

# MAMÀHTAWISIWIN

Les merveilles de notre héritage

Un cadre politique en matière d'éducation autochtone



# **MAMÀHTAWISIWIN**

## Les merveilles de notre héritage

Un cadre politique en matière d'éducation autochtone

Mamàhtawisiwin : les merveilles de notre héritage : un cadre politique en matière d'éducation autochtone

Comprend des références bibliographiques.

ISBN : 978-0-7711-6445-3 (imprimé)

ISBN : 978-0-7711-6455-2 (pdf)

Tous droits réservés © 2022, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance  
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour qu'elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à <https://www.edu.gov.mb.ca/dga/index.html>.

*Available in English.*

Disponible en médias substituts sur demande.

# Table des matières

Remerciements	6
Mamàhtawisiwin: Les merveilles de notre héritage	7
Directive stratégique et cadre conceptuel de Mamàhtawisiwin	8
Contexte	10
Fondement conceptuel d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones	16
Cadre conceptuel de mise en œuvre d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones	20
Conclusion	32
Glossaire	33
Annexe A : Histoire de la colonisation continue	41
Historique législatif	41
Expérience des Métis	42
Pensionnats indiens	44
Protection de l'enfance	45
La politique indienne du gouvernement du Canada (Livre blanc de 1969)	46
Rétablissement du statut – projet de loi C-31	47
Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba	48
Commission royale sur les peuples autochtones	48
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et Commission de vérité et réconciliation du Canada	51
Annexe B : Sept principes du <i>Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits</i>	53
Annexe C : Principaux attributs de l'apprentissage autochtone du Conseil canadien sur l'apprentissage	55
Annexe D : Ressources	57
Gouvernement du Canada	57
Gouvernement du Manitoba	58
Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)	58
Nations Unies	59
Stratégies de mise en œuvre	59
Trousses d'outils	60
Films et vidéos	61
Causes judiciaires faisant autorité	62
Enquêtes	63
Sites Web	63
Lecture complémentaire	64
Bibliographie	67

# Remerciements

Le contenu de *Mamàhtawisiwin – Les merveilles de notre héritage – Un cadre politique en matière d'éducation autochtone* a été élaboré en collaboration avec des aînés, des gardiens du savoir, des groupes de travail interministériels du gouvernement composés de fonctionnaires et plus de 100 particuliers provenant de toutes les régions de la province. Les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba tiennent à exprimer leur plus sincère gratitude aux diverses voix qui ont collectivement éclairé l'élaboration de cette directive stratégique provinciale et de ce cadre conceptuel.

Nous tenons à souligner le travail et les contributions de feu Chuck Bourgeois, chef de projet en poste jusqu'en juillet 2017, dans le déroulement du travail effectué dans le cadre de *Mamàhtawisiwin*.

## Équipe de rédaction

Larry K. Bremner  
Linda E. Lee

Proactive Information Services Inc.  
Proactive Information Services Inc.

## Aînés et gardiens du savoir

Oliver Boulette  
Ann Callahan  
Ivy Chaske  
Marie Courchene  
Nelliane Cromarty  
Rita Cullen  
Myra Laramee  
Victoria McLeod  
Feu Don Robertson  
Dan Thomas

Métis (michif)  
Ininew (cri)  
Dakota  
Anishinaabe (anishinabemowin)  
Anisinine (anisininemowin)  
Métis (michif)  
Ininew (cri)  
Ininew (cri)  
Ininew (cri)  
Anishinaabe (anishinabemowin)

## Organisations scolaires et partenaires communautaires

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba apprécie les contributions des élèves, des enseignants, des parents, des directeurs d'école, des directeurs généraux, des administrateurs principaux d'établissement postsecondaire, des organisations scolaires, des organismes autochtones et des partenaires communautaires, particulièrement les groupes suivants :

Élèves et participants de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année  
Indigenous Academic Achievement Council  
Conseil consultatif de la Direction générale de l'inclusion des Autochtones  
Relations intergouvernementales  
Conseil consultatif autochtone de Kiskentamowin  
Membres du plan d'action pour les Autochtones du Manitoba  
Représentants étudiants du niveau postsecondaire  
Présidents d'universités et de collèges  
École Niji Mahkwa – Division scolaire de Winnipeg  
Divisions scolaires et associations d'intervenants scolaires

*Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des Anichinabés, Anishiniwak, Dakotas Oyates, Dénésulines, Ininiwak, et Nehethowuks. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur la terre natale des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.*

## Mamàhtawisiwin

### Les merveilles de notre héritage

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba (le Ministère) s'engage à offrir à tous les élèves du Manitoba une éducation dynamique et de grande qualité qui les prépare à bénéficier d'un apprentissage permanent et à contribuer à une société juste, démocratique et durable sur le plan social. Le Ministère s'est également engagé à faire progresser les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation,\* plus particulièrement les mesures 62 et 63 visant à créer et à mettre en place des ressources sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, démontrant ainsi l'engagement pris par la province à l'égard de la vérité et de la réconciliation.

Lorsque nous naissons dans ce monde, nous avons le don d'aider les gens à atteindre Le bien-vivre. Une personne devient un okihcite (grand cœur) lorsqu'elle commence à partager son don. Une personne qui se surpasse en partageant son don et en mettant les gens en contact avec les racines de leur existence est appelée « e-mamahtawisit ». Mamàhtawisiwin (mah ma tah wee see win) est la forme nominale.†

*Mamàhtawisiwin – Les merveilles de notre héritage – Un cadre politique en matière d'éducation autochtone* est un cadre conceptuel qui appuie les réalisations générales des apprenants des Premières Nations, métis et inuits en aidant les enseignants du Manitoba à intégrer la pédagogie, les langues et la culture autochtones à leur enseignement et à leurs pratiques. Le cadre d'études politique pour les Autochtones vise à soutenir les enseignants, en les aidant à approfondir leur compréhension et à progresser sur la voie de la vérité et de la réconciliation dans leurs écoles, leurs centres d'apprentissage pour adultes, leurs établissements postsecondaires, leurs salles de classe et leurs collectivités.

\* Par exemple, les étudiants qui fréquentent les facultés des établissements postsecondaires du Manitoba doivent suivre un cours sur les perspectives, les connaissances et les programmes d'études autochtones.

† En ojibwe, le mot *Mamàhtawisiwin* a une signification différente; il désigne une personne spirituelle ou douée possédant des pouvoirs surnaturels.

La stratégie vise à permettre aux enseignants du Manitoba de comprendre les besoins des apprenants autochtones et d’y répondre en intégrant des stratégies et des pratiques dans leur cadre éducatif et leurs activités régulières en classe, afin qu’elles tiennent compte des langues, des cultures et des identités autochtones. En définitive, l’objectif fondamental est d’améliorer le rendement scolaire et le mieux-être des élèves autochtones, afin de les préparer à réussir à l’école et hors du système d’éducation.

## Directive stratégique et cadre conceptuel de Mamàhtawisiwin

*Mamàhtawisiwin* décrit la vision, l’énoncé de politique, les principes directeurs, les stratégies et les mesures du Ministère permettant d’obtenir les résultats souhaités d’apprentissage couronné de succès pour les élèves métis, inuits et des Premières Nations, et pour tous les élèves du Manitoba.

### Vision

La voie vers un système d’éducation inclusif pour les Autochtones repose sur l’histoire, la culture, les langues, les valeurs et les connaissances traditionnelles et les modes de vie contemporains autochtones. Un système d’éducation équitable, inclusif et diversifié favorise un sentiment d’appartenance chez tous les apprenants, afin qu’ils aient l’impression qu’ils peuvent réussir, assumer leurs responsabilités, trouver le sens de leur vie et atteindre Le bien-vivre/*Mino-pimatisiwin* (Ininew)/*Mino Bimaadiziwin* (Anishinabemowin)/*honso aynai* (Déné)/*tokatakiya wichoni washte* (Dakota)/*minopimatitheeewin* (Anisininimowin)/ ᐃᐠᓪᓴᓴᓪᓴᓪᓴᓪᓴᓪᓴᓪ (Inuktitut)/*Miyo-pimatishiwin* (Michif).

Les propos de l’ancien grand chef du Manitoba Dave Courchene soulignent l’importance de la voie vers un système d’éducation inclusif pour les Autochtones, grâce auquel les enfants et les jeunes développent un sentiment d’appartenance et peuvent réussir, assumer leurs responsabilités et trouver leur raison d’être dans la vie :

Nous, les premiers habitants de cette terre que nous appelons maintenant le Manitoba, sommes un peuple qui manifeste une volonté indomptable de survivre, de survivre en tant que peuple fier, fort et créatif.

Les cent dernières années ont été l’époque où la lutte a été la plus difficile, mais elles n’ont pas brisé notre esprit ni altéré notre amour pour cette terre, ni notre attachement et notre engagement envers celle-ci. Nous avons survécu en tant que peuple.

Notre attachement signifie que nous devons nous engager à contribuer au développement de sociétés saines pour tous les peuples qui vivent sur cette terre. (Tribus indiennes du Manitoba 29)



## Énoncé de politique

Le Ministère s'engage à mener ses activités à l'échelle du système et à collaborer avec les proches aidants, les familles, les collectivités et les partenaires en éducation pour incorporer l'équité, la collaboration, le partage des responsabilités et l'obligation redditionnelle à un système d'éducation inclusif pour les Autochtones.

## Principes directeurs

Les principes directeurs suivants constituent le fondement du cadre d'études politique pour les Autochtones :

- Compréhension commune des droits des peuples autochtones acquise
- Connaissance des visions du monde des Premières Nations, des Métis et des Inuits appliquées et valorisées par tous les éducateurs et apprenants
- Respect de la diversité
- Systèmes axés sur les élèves
- Responsabilité partagée entre les systèmes
- Responsabilité partagée
- Équité au sein des systèmes

## Stratégies et mesures

Les élèves, les enseignants, les équipes de soutien dans l'école, les dirigeants d'école, les dirigeants de division ou de district scolaire et le Ministère s'engagent tous à l'égard des éléments suivants :

### A. Favoriser la participation authentique

- Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire
- Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie (tantes et oncles)

### B. Mettre les élèves au centre des préoccupations

- Respecter et écouter les élèves
- Adopter une approche générale pour soutenir les élèves

### C. Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains

- Enseigner la « vraie » histoire (y compris celle des traités et des pensionnats indiens)
- Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones

#### D. Instaurer un environnement d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture

- Démontrer un respect des visions du monde, des valeurs, des identités et des traditions
- Valoriser et célébrer les différences

## Contexte

La mise en œuvre du cadre d'études politique pour les Autochtones est essentielle pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, et doit tenir compte des réalités contextuelles comme la diversité des peuples autochtones et l'histoire continue de la colonisation.

*Le processus de réconciliation doit soutenir les Autochtones pendant la longue guérison qui leur permettra de panser les blessures directement associées à l'héritage de colonisation destructeur qui a complètement ravagé leurs vies. Ce processus de réconciliation doit cependant permettre d'en faire beaucoup plus puisqu'il doit inspirer tant les Autochtones que les non-Autochtones de partout au pays à transformer la société canadienne afin que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre ensemble dans la paix, la dignité et la prospérité sur ces terres que nous partageons. (Commission de vérité et réconciliation du Canada, Rapport final 8)*

## Terminologie

Le terme *autochtone* utilisé tout au long du présent document est conforme à l'approche des Nations Unies, qui soutient qu'il est plus avantageux d'identifier les peuples autochtones plutôt que de les définir (Forum des Nations Unies sur les questions autochtones). Cette approche est fondée sur l'auto-identification et tient compte de la diversité des peuples autochtones. Voici ce que fait remarquer Wilson :

Des termes comme « indien », « métis », « aborigène » ou « insulaire du détroit de Torres » ne reflètent en rien le caractère distinctif de nos cultures ou les points communs de nos visions du monde sous-jacentes. [Le terme] « autochtone » englobe tous les premiers peuples - qui possèdent leur propre culture, mais partagent l'expérience du colonialisme et la compréhension du monde. (15-16)

Toutefois, tout au long de la discussion suivante, un certain nombre de termes sont utilisés, notamment *indien*, *premières nations*, *métis* et *inuit*. *Autochtone* est le terme couramment utilisé aujourd'hui. Le gouvernement du Canada souligne que l'expression *peuples autochtones* est un nom collectif donné aux premiers peuples de l'Amérique du Nord et à leurs descendants. Au Canada, le terme désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits. L'expression anglaise *Aboriginal Peoples*, qui est parfois encore utilisée, est devenue légale lorsque la Loi constitutionnelle de 1982 est entrée en vigueur. Le paragraphe 35(2)

de la Loi stipule qu'il s'agit des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Cependant, en anglais, *Indigenous* a généralement remplacé le terme *Aboriginal* dans le discours gouvernemental et public. En raison de ses connotations offensantes et négatives, le terme *indien* n'est utilisé que dans les citations de la Loi sur les Indiens et dans les renvois connexes, ainsi que dans d'autres documents et appellations historiques (p. ex. pensionnats indiens). L'expression *Premières Nations* n'a pas de référence juridique, mais a commencé à être utilisée au Canada à la fin des années 1970, parce que *Premières Nations* décrit plus adéquatement les nations distinctes qui occupaient le territoire bien avant l'arrivée des Européens.

## Les peuples autochtones du Manitoba sont diversifiés.

Selon le recensement de 2016, on comptait 223 310 Autochtones au Manitoba, ce qui représente 18 % de la population (Statistique Canada, *Perspective géographique*). La majorité de la population autochtone a déclaré une seule identité autochtone, soit celle des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Parmi la population autochtone du Manitoba, 58,4 % (130 505 personnes) étaient membres des Premières Nations, 40,0 % (89 360 personnes) étaient des Métis et 0,3 % (610 personnes) étaient des Inuits. Au sein de la population des Premières Nations, 92,9 % avaient le statut d'« Indien » inscrit ou des traités, au sens de la *Loi sur les Indiens*. Les autres 7,1 % n'avaient pas le statut d'« Indien » inscrit ou des traités. En plus de ceux qui ont déclaré une seule identité autochtone, les contemporains de 2020 ont déclaré plus d'une identité autochtone, et 815 ont été définis comme ayant une identité autochtone non incluse autrement.

On compte 63 Premières Nations au Manitoba, dont six se trouvent parmi les 20 plus importantes au Canada. Plus de la moitié des membres des Premières Nations habitant dans une réserve vivent dans 23 collectivités de Premières Nations qui ne sont pas accessibles par une route toutes saisons.

Quarante-deux pour cent des Autochtones du Manitoba habitent dans des centres de grande taille (38 %) ou de taille moyenne (4 %). En comparaison, 15 % habitent dans de petits centres de population, tandis que 44 % habitent dans des régions rurales. Il existe sept langues autochtones au Manitoba, dont l'ininimowin (cri), le dakota, le déné, l'inuktitut, le michif, l'anishinaabemowin (ojibwé) et l'ansininemowin (ojibwé-cri).

Les Métis ont vu le jour dans les années 1700, lorsque des immigrants français et écossais sont venus au Canada pour travailler dans le commerce de la fourrure et ont épousé des femmes autochtones comme des Cries et des Anishinaabes (Ojibwés). La patrie des Métis comprend les trois provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta), ainsi que certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis. Les descendants de cette patrie ont créé une culture

distincte, une conscience collective et une nation. Louis Riel est le père de la Confédération du Manitoba et a fait intégrer le Manitoba au Canada en 1870. Le Canada possède la seule constitution au monde qui reconnaît une culture mixte, soit les Métis, comme étant un peuple autochtone ayant des droits.

Si le Manitoba n'est pas la patrie traditionnelle des Inuits, un grand nombre d'Inuits viennent au Manitoba chaque année pour diverses raisons, notamment le souhait d'avoir accès à la formation, à l'éducation et à des soins de santé. De nombreux Inuits ont fait du Manitoba leur résidence permanente. Comme l'indique le *rapport annuel 2018–2019 de la Manitoba Inuit Association*,

chaque année, plus de 15 000 visites dans les établissements de soins de santé de Winnipeg sont effectuées par des Inuits de la région de Kivalliq, au Nunavut. Ils se rendent à Winnipeg pour avoir accès à des soins de santé et à d'autres services auxquels ils n'ont pas accès chez eux, au Nunavut. Parmi les personnes qui voyagent pour avoir accès aux services de santé au Manitoba, certains demeurent dans la province un jour ou deux, tandis que d'autres se réinstallent au Manitoba pour avoir accès à des soins de santé continus qui ne sont pas accessibles chez eux. Pour certains, il est souvent nécessaire de se réinstaller pour avoir accès à des soins de santé à long terme, tandis que pour d'autres, la réinstallation est temporaire. (8–9)

Les peuples autochtones du Manitoba ne forment pas un groupe homogène. Comme l'indiquent les données du recensement, outre les Premières Nations, les Métis et les Inuits, il existe d'autres peuples autochtones d'ascendance mixte. Par conséquent, lorsque nous pensons aux peuples autochtones du Manitoba, nous devons nous souvenir de la diversité de la langue, de la culture et des traditions, du contexte communautaire, de la structure communautaire et de l'histoire politique.

## Aperçu historique de la colonisation

L'histoire du Canada avant et après la Confédération regorge de programmes et de politiques qui ont eu des répercussions multigénérationnelles sur les peuples autochtones. Au Manitoba, nous nous trouvons sur les territoires traditionnels des Premières Nations et des Métis. Nous devons célébrer la diversité et les forces de tous les peuples autochtones du Manitoba et en tirer des apprentissages. Nous devons mieux comprendre l'histoire de leurs origines, mais également notre histoire en tant qu'individus. De plus, nous devons mieux comprendre notre histoire commune et notre expérience collective. Ce faisant, les salles de classe au Manitoba deviendront un endroit plus significatif non seulement pour les élèves autochtones, mais aussi pour les élèves non autochtones. Nos salles de classe peuvent alors prendre une place importante dans les efforts de vérité et réconciliation.

Une chronologie (voir la figure 1) est présentée pour nous aider à comprendre les différentes réalités vécues par les peuples autochtones. (Voir l'annexe A pour de plus amples détails sur l'histoire de la colonisation continue.) Ces expériences découlent d'une variété de politiques et de programmes de colonisation visant à assimiler et à éradiquer les peuples autochtones. Si nous souhaitons progresser en démontrant un esprit de vérité et de réconciliation, nous devons comprendre notre passé, pour mieux comprendre notre présent et rêver de notre avenir. Voici ce qu'a déclaré Alfred :

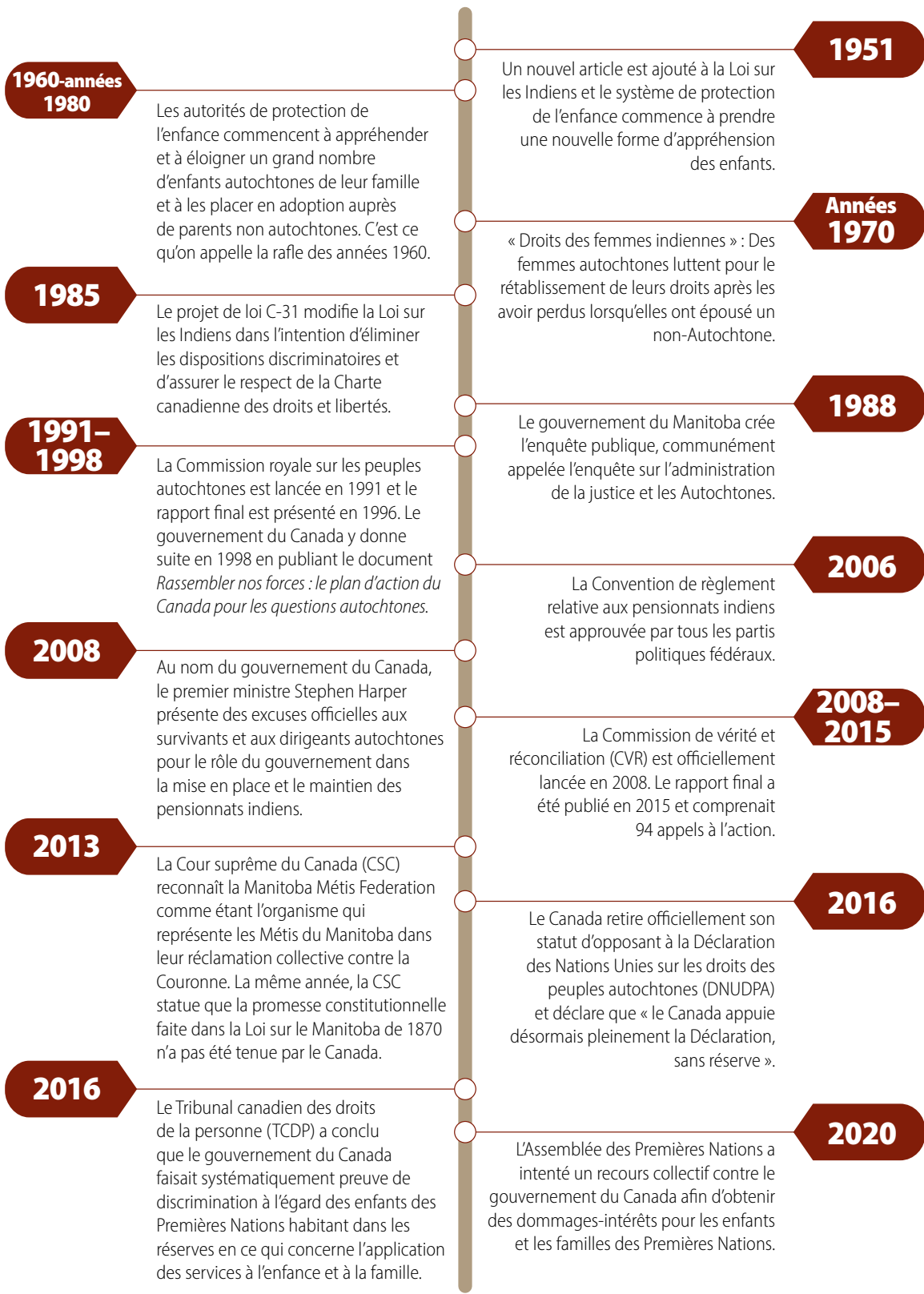
La valeur de la critique autochtone à l'égard de la vision du monde occidental ne réside pas dans la création de fausses dichotomies, mais dans l'idée que les attitudes et les structures coloniales imposées au monde par les Européens ne sont pas des manifestations d'un mal inhérent : Ce ne sont que des reflets de la compréhension de la société blanche de son propre pouvoir et de sa propre relation avec la nature. (45)

## Bref historique de la colonisation continue

Voici une brève chronologie de la façon dont les politiques et programmes de la Couronne et du gouvernement ont façonné les réalités autochtones au Canada.



Figure 1 : Chronologie



# Fondement conceptuel d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones

Le cadre d'études politique pour les Autochtones est fondé sur des concepts fondamentaux, y compris le Cercle du courage, les quatre questions directrices de Murray Sinclair et la façon dont ces questions sont rattachées à un bien-être équilibré et au sentiment d'appartenance, à la signification, à l'utilité et à l'espoir des élèves.

## Cercle du courage

On a dit que dans les cultures autochtones, « l'objectif central de la vie était l'éducation et l'autonomisation des enfants » (Brendtro et coll. 44). Le modèle de Cercle du courage® de Starr Commonwealth sert de cadre d'autonomisation et d'éducation grâce au rétablissement d'un sentiment d'appartenance, de maîtrise, d'indépendance, et de générosité chez les enfants et les jeunes.



À partir de cette approche, les principes du Cercle du courage (Brendtro et coll.) ouvrent la voie à un système d'éducation inclusif dans lequel les enfants et les jeunes peuvent réussir et devenir autonomes.

### Esprit de **générosité**

Le souci des autres cultive la force de caractère et permet à l'enfant d'affirmer « Je donne un sens à ma vie ».

### Esprit d'**indépendance**

Les responsabilités cultivent le libre arbitre et permettent à l'enfant d'affirmer « J'ai le pouvoir de prendre des décisions ».



### Esprit d'**appartenance**

Les relations de confiance cultivent le souhait universel de créer des liens avec les autres et permettent à l'enfant d'affirmer « Je suis aimé ».

### Esprit de **maîtrise**

Le fait d'apprendre à faire face au monde cultive le goût inné d'apprendre et permet à l'enfant d'affirmer « Je peux réussir ».

Figure 2 : Cercle du courage\*

\* Le Cercle du courage® est une marque de commerce déposée de Starr Commonwealth. Il s'agit d'un modèle positif de développement des jeunes fondé sur le principe universel selon lequel tous les jeunes ont besoin d'un sentiment d'appartenance, de maîtrise, d'indépendance et de générosité pour être en bonne santé émotionnelle. Le contenu protégé par le droit d'auteur de ce modèle unique a été élaboré par le deuxième président de Starr, le Dr Larry K. Brendtro (Ph. D.), et par ses collègues, et met en place le fondement philosophique de l'approche axée sur la résilience de Starr Commonwealth pour travailler avec les enfants, les familles et les collectivités, qui s'ajoute aux travaux de Reclaiming Youth International.



## Quatre questions directrices et mieux-être équilibré

Murray Sinclair, ancien sénateur et président de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), s'est demandé : « Que faudrait-il pour créer un monde auquel nous sentons que nous appartenons vraiment? ». Il a ajouté que « l'appartenance réelle signifie qu'il y a des gens autour de vous qui vous aideront quand vous en aurez besoin — et que vous aiderez ensuite » (Université Dalhousie). En raison du besoin de dialogue en période de réconciliation, nous souhaitons que les élèves puissent se connecter à eux-mêmes, à leur famille, à leur collectivité, à leur lieu, à la terre et aux animaux en leur demandant d'explorer les quatre questions directrices de Monsieur Sinclair :

- Qui suis-je?
- D'où est-ce que je viens?
- Pourquoi suis-je ici?
- Où est-ce que je vais?

Dans une perspective autochtone, il est essentiel que les systèmes humains, naturels et spirituels soient interreliés; ce ne sont pas des systèmes distincts. La vision du monde autochtone en est une de relationnalité.

L'apprentissage expérientiel par le contact avec la terre\* offre aux élèves des possibilités d'établir ces liens. Voici ce qu'indique le *rapport final* de la CVR :

La réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones, du point de vue des Autochtones, exige aussi une réconciliation avec le monde naturel. Si les humains règlent les problèmes entre eux, mais continuent de détruire le monde naturel, la réconciliation sera inachevée. (18)

L'importance de la famille, de la collectivité et de la culture représente d'autres points de connectivité qui doivent être pris en compte dans le fondement conceptuel d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones. Les élèves trouvent un but, un espoir, un sentiment d'appartenance et un sens grâce à leurs expériences éducatives et de vie — tous ces éléments ont été abordés lors des séances de Mamàhtawisiwin.

Le mieux-être est un équilibre entre les aspects physique, mental, émotionnel et spirituel. Cet équilibre est enrichi, car les personnes ont un sentiment d'**appartenance** et de connectivité au sein de leur famille, de leur collectivité et de leur culture, un sentiment d'**utilité** et une compréhension de la façon dont leur vie et celle de leur famille et de leur collectivité fait partie de la création et d'une riche histoire, un **but** dans leur vie quotidienne, que ce soit par l'éducation, l'emploi, les activités de prestation de soins ou les façons culturelles d'être et de réaliser des choses, et enfin, l'**espoir** dans leur avenir et celui de leur famille, qui repose sur un sentiment d'identité, les valeurs autochtones uniques et une croyance en l'esprit.

\* L'apprentissage par le contact avec la terre fait référence aux aspects relationnels de l'apprentissage à partir de la terre, et non seulement au fait d'être présent sur le territoire. L'apprentissage par le contact avec la terre est expérientiel et fait appel aux perspectives, aux valeurs et aux pratiques autochtones reliées à la terre.

### Espoir : Où est-ce que je vais?

Les apprenants autochtones créent de l'espoir en l'avenir grâce à des enseignements culturels.

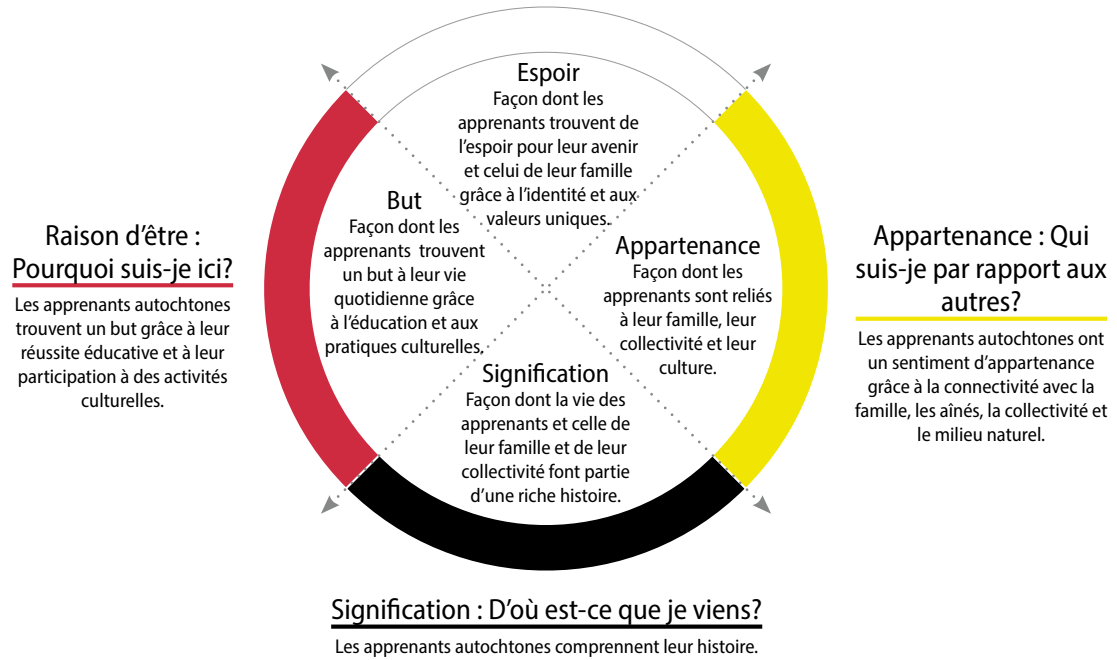


Figure 3 : Système d'éducation inclusif pour les Autochtones\*

\* Le visuel est inspiré par le *First Nations Mental Wellness Continuum Framework* (Santé Canada - voir [https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05\\_low.pdf](https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05_low.pdf)) et tient compte des quatre questions fondamentales de Monsieur Murray Sinclair.



# Cadre conceptuel de mise en œuvre d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones

## Principes directeurs

Les principes directeurs de Mamàhtawisiwin jettent les bases de la directive stratégique provinciale et du cadre conceptuel qui guident les actions à tous les échelons du système d'éducation, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

Les principes directeurs suivants ont été élaborés à partir de sept principes généraux tirés de l'ébauche du *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* (Direction générale de l'inclusion des Autochtones et Éducation et Formation Manitoba) et des principales caractéristiques de l'apprentissage autochtone réussi déterminées par le Conseil canadien sur l'apprentissage (voir les annexes B et C pour plus de détails) :

- Compréhension commune des droits des peuples autochtones acquise
- Connaissance des visions du monde des Premières Nations, des Métis et des Inuits appliquées et valorisées par tous les éducateurs et apprenants
- Respect de la diversité
- Systèmes axés sur les élèves
- Responsabilité partagée entre les systèmes
- Responsabilité partagée
- Équité au sein des systèmes

Le diagramme suivant illustre la relation entre ces principes directeurs et les principes de niveau supérieur énoncés dans l'ébauche du *Cadre stratégique sur l'éducation des politiques en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* (voir l'annexe B).



Figure 5 : Principes directeurs

## Stratégies et actions

Les fondements d'un système d'éducation inclusif pour les Autochtones sont articulés dans les actions prévues dans les quatre stratégies suivantes :

- Participation authentique
- Place des élèves au cœur du système
- Compréhension des visions du monde, des valeurs, des identités, des traditions et des modes de vie contemporains
- Milieux d'apprentissage inclusifs et adaptés à la culture

Ces stratégies s'appuient mutuellement, comme le montre la figure 6.

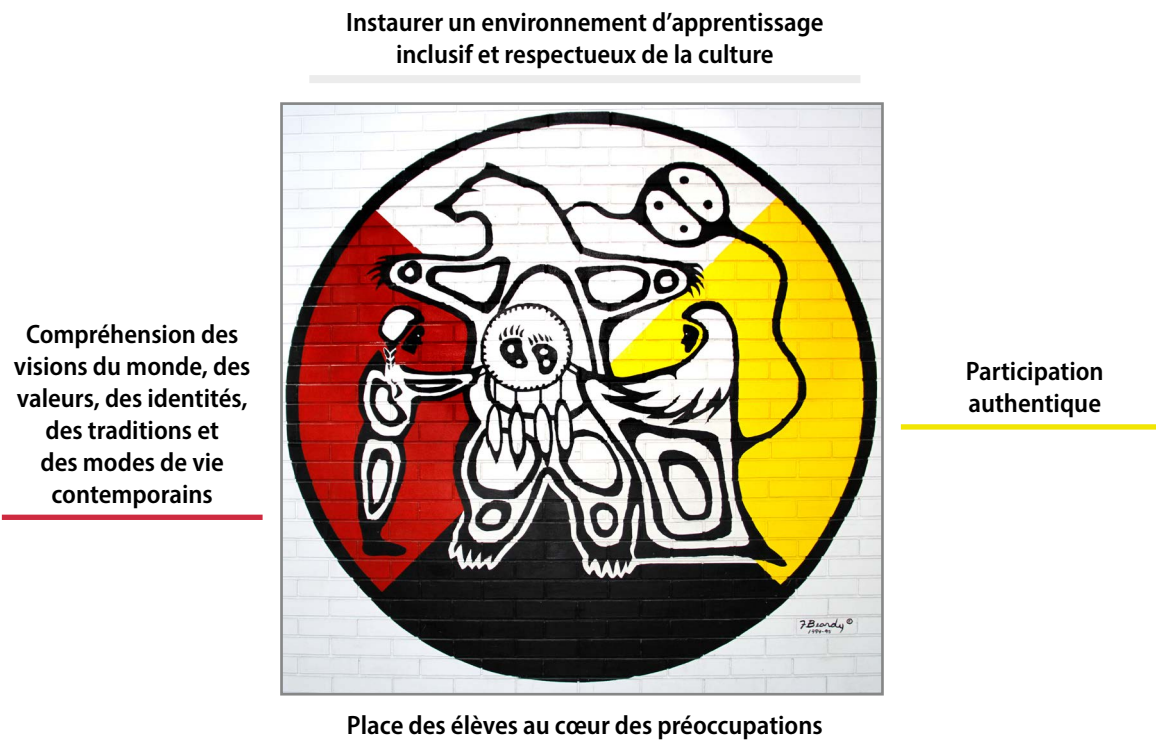


Figure 6 : Cercle des nations Niji Mahkwa. Peinture de Fred Beardy. Enseignement et couleurs fournis par Fred Beardy et l'aînée Myra Laramée. Reproduit avec autorisation.

Les quatre couleurs du cercle des nations Niji Mahkwa représentent le peuple de la Terre et leur nation unique. Fred Beardy, artiste local et ancien membre du personnel de l'école Niji Mahkwa, a conçu et peint le cercle à l'école en 1994. Le cercle représente les soins et l'amour donnés aux enfants, aux jeunes, aux familles et au personnel qui composent la communauté qui fréquente l'école. Il reconnaît la responsabilité de la collectivité de préserver et de protéger les droits et privilèges de tous les enfants et membres de la communauté scolaire. L'esprit et l'intention du cercle sont que toutes les nations du monde doivent s'aimer et s'entendre, et vivre en paix. L'ours représente la paix et la justice pour tous les habitants de la Terre et la protection des enfants de l'école Niji Mahkwa de la division scolaire de Winnipeg.

Chaque stratégie comporte deux actions à l'appui. Il faut reconnaître que bon nombre de ces actions sont interreliées et se renforcent mutuellement.

Principes directeurs de Mamàhtawisiwin							
Compréhension commune des droits des peuples autochtones acquise	Connaissance des visions du monde des Premières Nations, des Métis et des Inuits appliquées et valorisées par tous les éducateurs et apprenants	Respect de la diversité	Systèmes axés sur les élèves	Responsabilité partagée entre les systèmes	Responsabilité partagée	Équité au sein des systèmes	
<b>Stratégies</b>							
<b>A. Participation authentique</b>							
Promouvoir l'ainé, le gardien du savoir et la participation communautaire	●	●	●		●	●	●
Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie (tantes et oncles)	●	●	●	●	●	●	
<b>B. Mettre les élèves au centre des préoccupations</b>							
Respecter et écouter les élèves	●	●	●	●			
Adopter une approche générale pour soutenir les élèves	●		●	●	●	●	
<b>C. Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains</b>							
Enseigner la « vraie » histoire (y compris celle des traités et des pensionnats indiens)	●					●	●
Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	●	●	●	●	●		●
<b>D. Instaurer un environnement d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture</b>							
Démontrer un respect des visions du monde, des valeurs, des identités et des traditions	●	●	●	●	●	●	●
Valoriser et célébrer les différences	●	●	●	●			●

Le tableau suivant\* donne des conseils aux éducateurs en décrivant à quoi pourrait ressembler un système d'éducation inclusif pour les Autochtones dans les milieux éducatifs et les salles de classe du Manitoba. Il ne s'agit pas de mettre en place un programme d'études ni de tenter d'instaurer une normalisation, mais plutôt d'encourager l'adaptation et l'amélioration adaptées au contexte local. Les écoles, les divisions/districts scolaires et les autres établissements d'enseignement doivent utiliser ce cadre pour planifier et formuler des engagements et des actions correspondant à leur réalité locale. Si votre école, votre division/district ou votre établissement d'enseignement compte un aîné ou une équipe autochtone de rendement scolaire ou emploie un conseiller autochtone, assurez-vous d'avoir accès à son expertise.

### Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Élèves	Participer à des expériences culturelles et rituelles	Encourager leurs parents et les membres de leur famille élargie à participer aux activités scolaires	Exprimer leurs opinions à l'égard de leur milieu scolaire	Demander de l'aide en cas de besoin	Comprendre leur propre histoire d'origine et s'approprier leurs propres préjugés	Participer à l'apprentissage sur place et au contact avec la terre	Participer à l'apprentissage expérientiel au contact de la terre	Aider à créer du contenu pour les activités d'apprentissage, en fonction de leurs propres connaissances et expériences vécues
	Interagir avec les aînés et les gardiens du savoir et apprendre de ces personnes	Participer à des activités scolaires et en classe auxquelles prennent part leurs parents et les membres de leur famille élargie	Cerner leurs domaines d'intérêt pour augmenter leur participation aux activités scolaires et en classe	Avoir accès à des soutiens adaptés à la culture	Se renseigner sur les événements historiques qui ont eu une incidence sur leur collectivité, leur famille et eux-mêmes	Participer à des activités d'apprentissage multisensorielles intégrant la vue, l'odorat, le toucher, l'ouïe et le goûter (p. ex. son du tambour, odeur de sauge)	Participer à des activités familiales axées sur l'action qui sont fondées sur des protocoles et des pratiques communautaires	Participer à des activités et événements d'apprentissage des célébrations
			Contrôler le rythme de leur propre apprentissage			Apprendre leur ou leurs propres langues autochtones	S'identifier et identifier leur collectivité dans les activités et le matériel d'apprentissage	

\* Toutes les sections ne comportent pas de suggestions. Toutefois, on encourage les éducateurs à ajouter leurs propres idées aux actions proposées, ainsi qu'à adapter et à bonifier les actions suggérées.



## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Enseignants	Enseigner aux côtés d'un aîné ou d'un gardien du savoir qui utilise les méthodes pédagogiques autochtones pour compléter et enrichir les activités d'apprentissage	Communiquer régulièrement avec les parents et les familles dans un langage simple	Créer des possibilités permettant aux élèves de partager leurs connaissances et leurs histoires	Reconnaître et planifier les forces et les dons de chaque élève, ainsi que leurs besoins et leurs difficultés	S'informer sur les événements historiques qui ont eu une incidence sur les peuples autochtones du Manitoba (p. ex. traités, pensionnats indiens, la CVR) et prendre des décisions pédagogiques en fonction de ces connaissances et de cette compréhension	Inviter les aînés et les gardiens du savoir à partager leurs enseignements avec les élèves	Choisir des activités d'apprentissage qui offrent aux élèves des possibilités d'appliquer des pratiques culturelles autochtones locales	Inclure des activités d'apprentissage qui permettent aux élèves de partager des choses sur ce que leur famille et leur collectivité célèbrent et sur la façon dont se déroulent ces célébrations
	Apprendre et honorer les protocoles communautaires autochtones afin d'assister et de participer à des événements et à des cérémonies communautaires	Créer, pour les parents, tantes, oncles et autres membres de la famille, des possibilités de partager leurs connaissances et de contribuer à l'apprentissage de leurs enfants, en salle de classe	Relier les activités d'apprentissage aux expériences vécues et aux intérêts des élèves	Créer des possibilités dans lesquelles les élèves peuvent demander de l'aide	S'informer sur les répercussions des traumatismes intergénérationnels sur les familles et les enfants	Intégrer l'histoire orale, la narration et l'enquête narrative aux activités d'apprentissage	Mettre en évidence les sections des programmes d'études où les questions de durabilité, d'intendance environnementale et de citoyenneté éthique peuvent être intégrées	Inclure des célébrations de différentes cultures en salle de classe au cours de l'année scolaire
			Créer des possibilités permettant aux élèves de partager leurs dons et leurs forces uniques	Savoir quels soutiens scolaires, familiaux, communautaires et intersectoriels sont offerts aux élèves	Comprendre leur propre histoire d'origine et s'approprier leurs propres préjugés	Utiliser une ou des langues autochtones en classe (p. ex. documents d'apprentissage bilingues)	Intégrer l'apprentissage sur les valeurs et les traditions autochtones dans l'enseignement quotidien (et non comme un thème ou unité en particulier)	Trouver des façons (p. ex. séances d'apprentissage professionnel, lecture de documents) de s'informer sur la diversité dans les collectivités autochtones et au sein de celles-ci

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Enseignants <i>(suite)</i>			Reconnaître que les élèves ne représentent pas toute leur collectivité ou les peuples autochtones en général		Créer un espace dans les activités d'apprentissage afin d'avoir des discussions sécuritaires sur des questions sensibles	Utiliser la ou les langues autochtones pour communiquer avec les familles et les collectivités, en plus de l'anglais ou du français	Réfléchir à ce qu'ils enseignent et comment ils enseignent pour veiller à ce qu'aucun élève ne se sente exclu	Utiliser des exemples d'enseignement qui montrent comment la collectivité locale est connectée à d'autres endroits dans le monde, mais est différente des collectivités de ces endroits
							Trouver des façons d'intégrer les modes de connaissance autochtones dans les programmes d'études (p. ex. activités scientifiques du point de vue européen-occidental et autochtone)	
Équipes de soutien scolaire	S'informer sur les ressources présentes dans la collectivité auxquelles les familles peuvent être reliées et miser sur ces ressources	Communiquer régulièrement avec les parents et les familles dans un langage simple	Traiter tous les élèves avec équité et respect, en reconnaissant les forces et les besoins de chacun	Maintenir des liens et des relations de confiance pour encourager les élèves et les familles à se sentir à l'aise de demander de l'aide ou un soutien	Soutenir l'apprentissage professionnel des autres éducateurs et auxiliaires d'enseignement de l'école qui enseignent les répercussions des traumatismes intergénérationnels sur les familles et les enfants	Inviter les aînés et les gardiens du savoir à participer à l'établissement ou au rapprochement de relations de confort et de confiance avec les étudiants et leurs familles	S'informer sur les visions du monde, les valeurs et les traditions des peuples autochtones dans leurs communautés scolaires	S'assurer que l'environnement physique de l'espace de travail en collaboration tient compte de la diversité des élèves avec qui ils travaillent

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Équipes de soutien scolaire <i>(suite)</i>	Enseigner aux côtés d'un aîné ou d'un gardien du savoir qui utilise la sagesse autochtone pour compléter et enrichir les liens tissés avec les élèves et leur famille	Travailler en collaboration et en consultation avec la famille élargie, y compris les grands-parents, les tantes et les oncles	Offrir aux élèves des possibilités de s'exprimer sous des formes multimodales, y compris des cercles de parole et l'expression artistique	Donner aux élèves un accès à des mesures de soutien locales et adaptées à la culture		Offrir aux élèves des possibilités d'apprentissage multisensorielles intégrant la vue, l'odorat, le toucher, l'ouïe et le goûter (p. ex. son du tambour, odeur de sauge)	Respecter les valeurs des collectivités autochtones dans toute communication écrite ou verbale faite avec les familles et les collectivités	Assister et participer aux événements communautaires autochtones
				Créer un système général de soutien aux élèves qui favorise le mieux-être des élèves en misant sur les mesures de soutien familiales, communautaires et intersectorielles			Participer à un apprentissage professionnel qui favorise l'apprentissage des visions du monde, des valeurs et des traditions des peuples autochtones dans leurs communautés scolaires	Offrir aux élèves des possibilités d'expliquer ce que leur famille et leur collectivité célèbrent et comment ils le font
Dirigeants scolaires	S'informer sur les ressources présentes dans la collectivité et miser sur celles-ci	Communiquer régulièrement avec les parents et les familles dans un langage simple	Traiter tous les élèves avec équité et respect, en reconnaissant les forces et les besoins de chacun	Modèle ouvert et accueillant pour tous les élèves	Soutenir l'apprentissage professionnel pour eux-mêmes et les autres éducateurs de l'école qui enseignent la « vraie » histoire des peuples autochtones au Canada	Aider à trouver des ressources et des mesures de soutien pour les éducateurs de l'école afin que les langues autochtones puissent être présentes à l'école et dans les salles de classe	S'informer sur les visions du monde, les valeurs et les traditions des peuples autochtones dans leur communauté scolaire	S'assurer que l'environnement physique dans l'école (p. ex. photos sur les murs) tient compte de la diversité de la communauté scolaire

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'ainé, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Dirigeants scolaires <i>(suite)</i>	Établir des liens avec les aînés et les gardiens du savoir traditionnel, et les inviter à l'école pour participer aux activités et aux célébrations	Établir des liens avec les parents et les familles, et les inviter à l'école pour participer aux activités et aux célébrations	Fixer des attentes élevées pour tous les élèves et communiquer de l'information sur la façon de procéder	Créer un système général de soutien aux élèves qui favorise le mieux-être des élèves en misant sur les mesures de soutien familiales, communautaires et intersectorielles	Soutenir l'apprentissage professionnel pour eux-mêmes et les autres éducateurs de l'école qui enseignent les répercussions des traumatismes intergénérationnels sur les familles et les enfants	Utiliser la ou les langues autochtones pour communiquer avec les familles et les collectivités, en plus de l'anglais ou du français	Respecter les valeurs des collectivités autochtones dans toute communication écrite ou verbale faite avec les familles et la collectivité	S'assurer que les événements communautaires autochtones sont inscrits au calendrier scolaire
	Établir un budget afin de pouvoir verser des honoraires aux aînés et aux gardiens du savoir	S'assurer que le conseil consultatif des parents tient compte des perspectives de toutes les familles et les accueille et les écoute	Trouver des façons d'inclure la voix des élèves dans les processus de planification et de prise de décisions scolaires	Mettre en place des mesures de soutien pour les élèves et les familles aux points de transition critiques (p. ex. entrée à l'école, transition entre les niveaux, transition entre l'école et les options offertes après le départ de l'école)	Comprendre leur propre histoire et s'approprier leurs propres préjugés	Inviter les aînés et les gardiens du savoir à partager leurs enseignements avec les élèves et les autres adultes dans l'école	Soutenir l'apprentissage professionnel de tous les éducateurs et auxiliaires d'enseignement de l'école qui favorise l'apprentissage des visions du monde, des valeurs et des traditions des peuples autochtones dans leur communauté scolaire	S'assurer que l'école organise des événements qui célèbrent différentes populations scolaires et communautaires
	Apprendre et honorer les protocoles communautaires autochtones afin d'assister et de participer à des événements et à des cérémonies communautaires						S'attendre à ce que tous les membres du personnel et les élèves parlent et agissent de manière à créer et à maintenir un milieu scolaire respectueux dans lequel chacun se sent en sécurité sur les plans émotionnel et culturel	

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'ainé, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Chefs de division/ district scolaire	Établir des liens avec les aînés et les gardiens du savoir traditionnel, et les inviter à participer aux activités et aux célébrations de division/district	Communiquer régulièrement avec les parents et les familles dans un langage simple	Fixer des attentes élevées pour tous les élèves et communiquer de l'information sur la façon de procéder	Modèle ouvert et accueillant pour tous les élèves	Soutenir l'apprentissage professionnel pour eux-mêmes et les autres éducateurs de la division ou du district qui enseignent la « vraie » histoire des peuples autochtones au Canada	Aider à trouver des ressources et des mesures de soutien pour les éducateurs afin que les langues autochtones puissent être présentes à l'école et dans les salles de classe	S'informer sur les visions du monde, les valeurs et les traditions des peuples autochtones dans leur division/district	S'assurer que l'environnement physique en place dans les immeubles de la division ou du district (p. ex. photos sur les murs) tient compte de la diversité des collectivités présentes dans la division ou le district
	Établir un budget afin de pouvoir verser des honoraires aux aînés et aux gardiens du savoir	Établir des liens avec les parents et les familles, et les inviter à participer aux activités et aux célébrations de la division ou du district	Trouver des façons d'inclure la voix des élèves dans les processus de planification et de prise de décisions de la division ou du district	Affecter des fonds pour appliquer les mesures de soutien offertes aux élèves et aux familles aux points de transition critiques (p. ex. entrée à l'école, transition entre les niveaux, transition entre l'école et les options offertes après le départ de l'école)	Soutenir l'apprentissage professionnel pour eux-mêmes et les autres éducateurs de la division ou du district qui enseignent les répercussions des traumatismes intergénérationnels sur les familles et les enfants	Utiliser la ou les langues autochtones pour communiquer avec les familles et les collectivités, en plus de l'anglais ou du français	Respecter les valeurs des collectivités autochtones dans toute communication écrite ou verbale faite avec les familles et la collectivité	S'assurer que les événements communautaires autochtones sont indiqués dans le site Web de la division ou du district
	Apprendre et honorer les protocoles communautaires autochtones afin d'assister et de participer à des événements et à des cérémonies communautaires	Encourager la participation autochtone au conseil scolaire				Comprendre leur propre histoire d'origine et s'approprier leurs propres préjugés	Inviter les aînés et les gardiens du savoir à partager leurs enseignements au cours des activités de division/district	Soutenir l'apprentissage professionnel de tous les éducateurs et auxiliaires d'enseignement de l'école qui favorise l'apprentissage des visions du monde, des valeurs et des traditions des peuples autochtones dans leur communauté scolaire

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'ainé, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Éducation et Apprentissage de la petite enfance	Consulter les dirigeants, les aînés, les gardiens du savoir et les organismes autochtones pour intégrer leurs points de vue dans la planification et les politiques relatives aux questions liées à l'éducation, plus particulièrement l'éducation autochtone	Établir des lignes directrices provinciales visant à améliorer et à renforcer la capacité des divisions scolaires et des écoles pour assurer une consultation enrichissante avec les parents et les tuteurs	Élaborer une stratégie provinciale de mesure des données et du rendement, qui comprend des cibles provinciales en matière de réussite, de participation et de bien-être des élèves autochtones	Favoriser une collaboration intergouvernementale et intersectorielle afin de répondre aux besoins holistiques des élèves autochtones et de leur famille	Faire participer les partenaires autochtones à l'élaboration et au renouvellement du programme d'études pour qu'il dépeigne correctement les réalités et les contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones au Canada	Veiller à ce que l'élaboration des politiques et des programmes soit conforme à l'avancement de la vérité et de la réconciliation dans l'éducation	Réaffirmer le principe d'inclusion provincial et <i>Mamàhtawisiwin – Les merveilles de notre héritage</i> en tant que fondements de la conception des politiques et des programmes	Promouvoir et soutenir des activités culturelles et historiques autochtones au cours de l'année
	Respecter l'obligation du Manitoba de consulter de façon raisonnable les collectivités autochtones	Favoriser l'équité, l'inclusion et la diversité dans la participation des parents et des tuteurs afin d'éliminer les obstacles à la participation	Veiller à ce que les élèves autochtones puissent s'exprimer par différentes voies dans le cadre des activités provinciales de planification et de prise de décisions	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des façons de savoir, d'être et de faire autochtones ainsi que des pratiques d'enseignement et d'évaluation inclusives	Soutenir la recherche axée sur les Autochtones pour informer l'élaboration des politiques et des programmes ainsi que la prise de décisions	Promouvoir et élaborer des ressources d'enseignement, d'apprentissage et de formation accessibles qui incorporent les façons de savoir, d'être et de faire autochtones en se concentrant particulièrement sur l'apprentissage sur le terrain	Mettre en œuvre une formation obligatoire pour tous les employés du Ministère sur les Autochtones, notamment l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les droits et les traités autochtones, le droit autochtone et les relations entre la Couronne et les Autochtones	Fournir des lignes directrices et des ressources pour soutenir l'inclusion des façons de savoir, d'être et de faire autochtones dans l'environnement physique

## Façons autochtones de connaître, d'être et d'agir : Action favorisant la vérité et la réconciliation

Rôle	Participation authentique		Place des élèves au centre des préoccupations		Comprendre les visions du monde, les valeurs, les identités, les traditions et les modes de vie contemporains		Instaurer un milieu d'apprentissage inclusif et respectueux de la culture	
	Promouvoir l'aîné, le gardien du savoir et la participation communautaire	Promouvoir la participation des parents, des grands-parents et de la famille élargie	Respecter et écouter les élèves	Appliquer une approche générale du soutien des élèves	Enseigner la vraie histoire	Intégrer les enseignements culturels, les expériences et les langues autochtones	Respecter les visions du monde, les valeurs, les identités et les traditions	Valoriser et célébrer les différences
Éducation et Apprentissage de la petite enfance <i>(suite)</i>				Travailler en étroite collaboration avec les partenaires ou les établissements postsecondaire ainsi que les ministères de l'enseignement postsecondaire et de la formation afin de créer des voies d'accès pour les enseignants autochtones dans le système de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année		Renouveler et renforcer les partenariats relatifs à la stratégie du Manitoba en matière de langues autochtones afin d'intégrer des occasions et des programmes de langues autochtones pour tous les enfants et les élèves		
				Renforcer les partenariats pour soutenir les transitions des élèves entre les écoles des premières nations et les écoles provinciales, de la fin du secondaire jusqu'à l'enseignement postsecondaire et l'entrée sur le marché du travail				

Un outil d'autoévaluation et une rubrique seront présentés prochainement.





# Glossaire

La plupart des définitions du présent glossaire sont (avec certaines adaptations) tirées du document *Créer des écoles sans racisme à l'aide de conversations critiques et courageuses sur la race* de la Direction générale de l'inclusion des Autochtones d'Éducation et Formation Manitoba, accessible à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/racisme/index.html>. Les auteurs ont adapté d'autres définitions (marquées d'un astérisque\*) tirées de plus d'une source. La Manitoba Métis Federation a donné la définition de *Métis*.

## **assimilation**

En parlant généralement des minorités culturelles, processus consistant à abandonner l'identité et les caractéristiques particulières de façon à faire partie du groupe majoritaire et à se faire accepter par les membres de ce groupe.

## **Autochtone\***

Nom collectif désignant de façon générale les peuples dont les territoires traditionnels ont été touchés par les déplacements et la colonisation par d'autres. En Amérique du Nord, les peuples autochtones sont le nom collectif des premiers peuples d'Amérique du Nord et de leurs descendants. Au Canada, l'expression désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

## **colonialisme**

Désigne généralement la période de colonisation et de domination européennes, à partir des années 1400 et depuis lors, dans les Amériques, en Asie et en Afrique, qui comprend les différentes formes de colonialisme, notamment des colonies d'établissement, comme le Canada, et des colonies sans établissement, comme l'Inde sous le régime britannique. Le colonialisme diffère également entre les nations colonisatrices et les époques. Par exemple, les politiques colonialistes françaises et britanniques étaient différentes, tandis que le colonialisme moderne est souvent perçu comme faisant partie de la « mondialisation », qui comprend l'exploitation de la main-d'œuvre et des ressources nationales par les multinationales et l'élargissement des accords de libre-échange et des blocs.

## **Commission de vérité et réconciliation du Canada\***

L'article sept de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens prévoyait l'établissement d'une commission de vérité et réconciliation. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été officiellement lancée en 2008. Entre 2010 et 2014, la Commission a tenu sept événements nationaux. Plus de 9 000 survivants des pensionnats indiens se sont inscrits pour assister à ces événements. On présume que le nombre de survivants ayant participé a été supérieur au nombre enregistré. On estime que plus de 155 000 personnes ont assisté

aux événements nationaux. De plus, des événements régionaux et des assemblées générales ont été organisés, ainsi que 238 audiences locales tenues dans 77 collectivités à l'échelle du Canada. En décembre 2015, le *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* a présenté 94 appels à l'action.

### **culture**

Ensemble des idées, des croyances, des valeurs, des connaissances, des habitudes et du mode de vie d'un groupe de personnes qui partagent certaines expériences historiques.

### **discrimination**

Traitement injuste ou préjudiciable d'une personne ou de groupes; traitement non équitable de groupes ou de personnes ayant un historique de marginalisation par une personne, un groupe ou une institution qui, par le déni de certains droits, crée une inégalité, une subordination ou une privation des droits politiques, sociaux, économiques ou culturels et des droits relatifs à l'éducation.

Selon la Commission canadienne des droits de la personne, la discrimination est « une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience. De telles raisons sont des motifs de discrimination et sont protégées par la Loi canadienne sur les droits de la personne. »

Patrimoine canadien souligne ce qui suit dans une discussion portant sur un changement à la Loi canadienne sur les droits de la personne :

En 2008, l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) a finalement été abrogé par l'adoption d'une modification.

La loi révisée signifie que les membres des Premières Nations qui sont des Indiens inscrits et qui sont membres de bandes ou qui résident ou travaillent dans des réserves peuvent maintenant déposer des plaintes de discrimination auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) relativement à des décisions ou à des mesures découlant de la Loi sur les Indiens ou prises en vertu de celle-ci.

### **discrimination systémique**

Institutionnalisation de la discrimination par voie de politiques et de pratiques qui peuvent paraître neutres à première vue, mais qui ont pour effet d'exclure certains groupes, de sorte que divers groupes minoritaires subissent une discrimination, intentionnelle ou non. Le racisme systémique agit directement ou indirectement afin de maintenir la structure du pouvoir et les avantages dont jouissent les groupes dominants. Il donne lieu à la répartition inégale des ressources et des récompenses économiques, sociales et politiques au sein de divers groupes. Il empêche en outre certains groupes de participer pleinement à la société et érige des obstacles à l'éducation, à l'emploi, au logement et à d'autres services dont peuvent se prévaloir les groupes dominants. La

discrimination systémique peut résulter des politiques, des lois et des règlements du gouvernement.

### **diversité**

Éventail de caractéristiques que possèdent toutes les personnes, qui les distinguent comme individus et les identifient à un ou à des groupes. Le terme englobe l'ensemble des différences entre les peuples et il est d'usage courant au Canada et aux États-Unis dans les programmes qui visent à réduire la discrimination et à promouvoir l'égalité des chances et des résultats pour tous les groupes. Les aspects de la diversité incluent, mais sans s'y limiter, l'ascendance, la culture, l'ethnicité, le genre, l'identité de genre, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut socioéconomique, le type de région d'habitation (urbaine ou rurale), l'âge, la confession et les croyances.

### **éducation inclusive**

Renvoie à l'éducation couronnée de succès de tous les élèves dans un contexte de reconnaissance et de respect de la diversité. Cette approche se fonde sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves. Les élèves se reconnaissent dans leurs programmes d'études, leurs milieux physiques et la collectivité, où la diversité est valorisée et où toutes les personnes sont respectées.

### **égalité**

Le fait d'être égal en ce qui a trait au statut, aux droits, aux chances et au traitement.

### **équité**

Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon sans égard aux différences individuelles. Pour qu'un traitement soit équitable, il faut tenir compte de la diversité afin de répondre aux diverses exigences et aux divers besoins individuels. Comme concept qui soutient des éléments sociaux et éducatifs, l'équité tient compte de la présence d'obstacles systémiques et d'inégalités sociales, propose des politiques et des pratiques visant à les surmonter, et offre aux personnes et aux groupes la possibilité de réussir sur le plan scolaire, d'occuper un emploi et de bénéficier d'une mobilité sociale. Sous l'angle de l'équité, la réussite scolaire doit être un objectif inclusif plutôt qu'exclusif.

### **ethnicité**

Concept social et politique qu'utilisent les personnes et les collectivités pour se définir et pour définir les autres. Le terme peut décrire la façon dont les personnes se définissent, se distinguent, s'organisent et se regroupent en fonction d'une homogénéité linguistique, historique, géographique, religieuse ou raciale commune. L'ethnicité désigne également le système commun de croyances, de valeurs, de pratiques et d'allégeances d'un groupe qui se perçoit comme tel. Essentiellement, on peut envisager l'ethnicité comme étant l'attachement d'une personne ou

d'un groupe à un patrimoine culturel commun. Les termes « ethnicité » et « identité ethnique » sont interchangeables.

### **groupe dominant**

Dans une société donnée, le groupe qui est considéré comme le plus puissant et le plus privilégié. Il exerce un pouvoir et une influence sur les autres de diverses manières (pouvoir économique, social, politique, etc.).

### **inscrit/non inscrit\***

Le « statut d'Indien » désigne l'identité juridique précise d'un membre des Premières Nations au Canada. Les critères sont décrits à l'article 6 de la Loi sur les Indiens, qui indique qui est admissible au statut d'« Indien » inscrit. Ces personnes reçoivent une carte de statut qui contient des renseignements sur leur identité, leur bande et leur numéro d'enregistrement. Compte tenu du pouvoir historique unilatéral du gouvernement de déterminer qui est légalement « indien », l'Assemblée des Premières Nations et d'autres dirigeants ont décrit la Loi sur les Indiens comme une forme de loi d'apartheid. Au Canada, l'expression « Indien non inscrit » désigne toute personne membre des Premières Nations qui, pour une raison ou une autre, n'est pas inscrite auprès du gouvernement fédéral ou n'est pas inscrite auprès d'une bande ayant signé un traité avec la Couronne.

### **Inuit**

Peuples autochtones du nord du Canada qui habitent au-delà de la limite forestière au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, dans le Nord québécois et au Labrador. Dans la langue inuite, l'inuktitut, le mot « Inuit » signifie « les gens ». Les Inuits constituent un des groupes culturels qui forment les premiers peuples du Canada.

Le terme est également employé à l'échelle internationale, car en 1977, le Conseil circumpolaire inuit s'est réuni à Barrow, en Alaska, et a officiellement adopté le nom *Inuit*, qui signifie « le peuple », pour remplacer le nom *Esquimau*, qui signifie « mangeurs de viande crue ».

### **justice sociale**

Traitement égal et égalité des chances sociales et économiques, sans égard à l'orientation sexuelle, à l'expression ou à l'identité de genre, à la race ou à l'origine ethnique, au sexe biologique, à l'origine nationale, à l'âge ou à l'état de santé d'une personne. Comme l'affirme John Rawls, « chaque personne possède une inviolabilité fondée sur une justice que même le mieux-être de la société dans son ensemble ne peut annuler. C'est pourquoi la justice rejette l'idée que la perte de la liberté de certains est justifiée par le plus grand bien dont bénéficient d'autres personnes ». (3)

La justice sociale repose sur la conviction que chaque personne ou groupe d'une société doit avoir des chances égales et des libertés civiles, et jouir d'une équité et de libertés et de responsabilités sociales, éducatives, économiques, institutionnelles et morales valorisées par la société. Cela inclut l'accès juste et équitable aux institutions, aux lois, aux ressources et

aux débouchés, sans restrictions arbitraires fondées sur des différences observées ou des interprétations relatives à l'âge, à la couleur, à la culture, à la capacité physique ou mentale, à l'éducation, au sexe, au revenu, à la langue, à l'origine nationale, à la race, à la religion ou à l'orientation sexuelle.

En général, une société juste valorise la dignité humaine, célèbre la diversité, poursuit un objectif commun, respecte les responsabilités et les droits individuels et collectifs, réduit les écarts entre les personnes favorisées et défavorisées, fournit un accès équitable aux ressources pour assurer la santé et le bien-être, élimine la discrimination systémique et répond à divers besoins.

### **Loi sur les Indiens**

Fusion de lois coloniales promulguées avant la Confédération qui s'est produite peu après la Confédération; la législation a été mise à jour pour répondre aux besoins de l'État canadien émergent de permettre et d'intensifier l'établissement européen dans l'Ouest et dans d'autres régions. Cette loi canadienne régit les relations politiques et juridiques du gouvernement fédéral avec les peuples autochtones de tout le pays. Elle a été modifiée à maintes reprises. Les modifications apportées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au cours des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle sont généralement reconnues comme en faisant une loi plus répressive et devaient faire progresser les objectifs d'assimilation de l'État canadien. Depuis 1945, certains de ses éléments les plus répressifs et les plus préjudiciables ont été retirés pour se conformer aux lois internationales sur les droits de la personne ayant trait aux droits civils et politiques, dont l'opposition au génocide.

### **Métis**

Par le passé, l'ascendance mixte était utilisée pour décrire les Métis\*. Aujourd'hui, « Métis » désigne une personne qui s'identifie comme Métis, qui est d'ascendance historique de la Nation métisse, qui se distingue des autres peuples autochtones et qui est acceptée par la Nation métisse.

### **partialité**

Opinion, préférence ou inclination subjective ou préjugé subjectif pour ou contre une personne ou un groupe, formé(e) sans justification raisonnable, qui a une incidence sur la capacité d'une personne ou d'un groupe d'évaluer objectivement ou avec exactitude une situation particulière.

Il y a crainte raisonnable de partialité lorsqu'on croit raisonnablement qu'une personne ou un groupe présume d'une situation et, par conséquent, ne peut pas l'évaluer équitablement en raison la partialité.

Il existe une partialité dans les systèmes qui oblige toutes les personnes à se classer dans deux catégories seulement — par exemple, homme ou femme. Selon ce système, on s'attend à ce que les hommes et les femmes aient une apparence et se comportent différemment les uns des autres.

### **peuples autochtones**

Descendants des premiers habitants d'une nation ou d'un territoire en particulier. Au Canada, le terme désigne collectivement trois groupes culturels de peuples autochtones : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Il s'agit de trois groupes distincts qui ont un patrimoine, des langues, des pratiques culturelles, des croyances spirituelles, une histoire et des objectifs politiques qui leur sont propres.

La Loi constitutionnelle de 1982 accorde le statut officiel d'Autochtone aux « Indiens », aux « Indiens non inscrits », aux Métis et aux Inuits. En tant que premiers peuples du Canada, les peuples autochtones soutiennent qu'ils ont des droits collectifs qui n'ont jamais été abolis et qu'ils ont légitimement droit à des considérations particulières. En anglais, le terme « Indigenous » est maintenant utilisé plus fréquemment que le terme « Aboriginal ».

### **préjugé**

Attitude qui favorise une personne ou un groupe par rapport à un ou une autre, en raison de certaines caractéristiques.

### **Premières Nations**

Un des trois groupes culturels distincts des premiers peuples du Canada. Dans les années 1970, l'expression a commencé à être utilisée fréquemment et a remplacé le mot *Indien*, que beaucoup jugeaient offensant. Malgré le fait que l'expression *Premières Nations* soit très répandue, il n'en existe aucune définition juridique. L'expression *peuples des Premières Nations* désigne notamment les « Indiens » du Canada, tant inscrits que non inscrits. Un grand nombre d'entre eux ont adopté l'expression *Première Nation* pour remplacer le mot bande dans le nom de leur collectivité. On dénombre 633 Premières Nations qui représentent 52 nations ou groupes culturels et plus de 50 langues. La plupart des personnes préfèrent être désignées par l'appellation de leur première nation. Par exemple, les Premières Nations du Manitoba comprennent les Anishinaabe (Anishinabemowin), les Ininew (Cris), les Anisinine (Anisininemowin), les Dakotas et les Dénésulines (Dénés).

### **race**

Catégories créées par la société pour différencier les êtres humains en fonction de leurs origines et fondées sur des caractéristiques physiques ou culturelles comme la couleur de la peau et des yeux, le genre de cheveux, les traits de visage ou l'histoire. On confond souvent « race » et « groupe ethnique » (groupe de personnes qui ont une histoire ou un patrimoine culturel commun); un groupe racial peut comprendre plusieurs groupes ethniques.

**racisme**

Mélange de préjugés et de pouvoir menant à la domination et à l'exploitation, par le groupe dominant ou majoritaire, du groupe non dominant, minoritaire ou racialisé. Le racisme affirme qu'un groupe est supérieur et un autre, inférieur. Le racisme s'applique à toute action personnelle ou pratique institutionnelle approuvée par les pouvoirs institutionnels qui subordonne des gens en raison de la couleur de leur peau ou de leur ethnicité.

**réconciliation\***

« La réconciliation consiste à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements. » (Commission de vérité et réconciliation, *Rapport final* 6-7). La réconciliation est un processus continu par lequel les peuples autochtones, les gouvernements et tous les Canadiens travaillent en collaboration pour établir et maintenir un cadre mutuel respectueux permettant une vie commune, dans le but de favoriser des nations autochtones fortes, saines et durables au sein d'un Canada juste.

**relationnalité\***

Concept selon lequel nous sommes tous interconnectés, les uns avec les autres, avec le milieu naturel et le monde spirituel. Ces relations créent des interdépendances et soutiennent la durabilité.

**savoir autochtone\***

Connaissances, savoir-faire et mieux-être qui découlent des visions du monde particulières des peuples autochtones. Les connaissances s'adaptent au contexte, évoluent constamment et varient d'un endroit à l'autre et d'une personne à l'autre. Le savoir autochtone se rapporte notamment à des concepts politiques, économiques, philosophiques, linguistiques, culturels et spirituels.

**traités\***

Les traités sont des ententes conclues entre le gouvernement du Canada, des groupes autochtones et souvent des provinces et des territoires qui établissent les droits et les obligations permanents de toutes les parties. Ces ententes énoncent les droits et avantages permanents issus de traités, pour chaque groupe. Les droits issus de traités et les droits des peuples autochtones sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et constituent un élément clé de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter. Les traités conclus avec les peuples autochtones comprennent à la fois des traités historiques avec les Premières Nations et des traités modernes (aussi appelés ententes sur les revendications territoriales globales) établis avec des groupes autochtones. Au Manitoba, sept traités ont été conclus avec les Premières Nations (1, 2, 3, 4, 5, 6, 10). Ces traités numérotés ont été signés entre 1871



et 1921. Cinq premières nations du Manitoba ne sont signataires d'aucun traité avec le gouvernement du Canada. Ces premières nations sont Birdtail Sioux, Sioux Valley, Canupawakpa, Dakota Tipi et Dakota Plains. La Loi sur le Manitoba de 1870 représente un traité sui generis relatif aux Métis.

### **vérité**

La Commission de vérité et réconciliation du Canada, créée en 2008 selon les termes de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, comprenait l'élément suivant dans son mandat :

révéler aux Canadiens la vérité complexe sur l'histoire et les séquelles durables des pensionnats dirigés par des Églises d'une manière qui décrit en détail les torts individuels et collectifs faits aux Autochtones, et qui rend hommage à la résilience et au courage des anciens pensionnaires, de leurs familles et de leurs communautés.  
(CVR, *Rapport final* 23)

C'est à cette « vérité complexe » qu'on renvoie dans le contexte de « vérité et réconciliation ». Le Centre national pour la vérité et la réconciliation conserve une collection de déclarations, de documents et d'autres documents pour honorer et protéger les vérités sur l'expérience des pensionnats indiens pour les générations futures.



# Annexe A : Histoire de la colonisation continue

Avant l'arrivée des Européens, les peuples autochtones comblaient leurs besoins matériels et spirituels grâce aux ressources de leur monde naturel environnant. La relationnalité était au cœur de la vision du monde autochtone. Les systèmes spirituels, humains et naturels étaient considérés comme constituant un système unique. L'accent était mis sur la collectivité et non sur la personne. Ces opinions étaient en conflit avec les visions du monde européen, qui étaient individualistes et non relationnelles. En raison de ces différences, les gouvernements colonisateurs ont pris des mesures et promulgué des lois visant à assimiler les peuples autochtones aux valeurs euro-occidentales. Voici un bref aperçu de certaines des mesures prises par la Couronne et le gouvernement du Canada.

## Historique législatif

La Proclamation royale de 1763, édictée par le roi George III, définissait la relation entre la Couronne et les peuples autochtones habitant le territoire qui allait devenir le Canada. Elle est parfois appelée la « grande charte autochtone », car elle est considérée comme une première étape importante vers la reconnaissance des droits et titres autochtones existants, y compris le droit à l'autodétermination (Université de la Colombie-Britannique, « Proclamation royale, 1763 »). Comme le souligne le gouvernement du Canada (Proclamation royale de 1763),

la Proclamation royale elle-même est mentionnée dans la Loi constitutionnelle de 1982, à l'article 25, dont voici le libellé :

25. Le fait que la présente Charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones du Canada, notamment :

- aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;
- aux droits ou libertés existants issus d'accords de règlement de revendications territoriales ou de ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

– Loi constitutionnelle, 1982

Cependant, comme l'a souligné Shawn Atleo, alors chef national de l'Assemblée des Premières Nations, « les relations et les aspirations découlant des traités qui ont été exprimées dans la Proclamation royale nous permettent de partager le territoire, la richesse et les ressources de ce pays. Cela ne s'est pas produit » (CBC, Proclamation royale). Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles le traité de 1763 n'a pas atteint son objectif.

En 1857, l'Acte pour encourager la civilisation graduelle a été adopté; l'acte était considéré comme un moyen d'assimiler les « Indiens » dans la société non autochtone par le processus d'émancipation volontaire. En se portant volontaire à l'égard de l'émancipation, une personne renoncerait à son statut d'Indien pour obtenir la pleine citoyenneté canadienne.

L'Acte pour encourager la civilisation graduelle n'a pas été un succès, puisque peu d'Autochtones étaient disposés à renoncer à leur statut.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1867, le Dominion du Canada a vu le jour et le 15 juillet 1870, le Manitoba est officiellement devenu une province canadienne. Le Manitoba était beaucoup plus petit qu'aujourd'hui, mesurant environ 130 milles d'est en ouest et 110 milles du nord au sud, pour une superficie de 13 928 milles carrés. Ses dimensions et sa forme lui ont valu le surnom de « province du timbre-poste ». Les limites ont plus tard été repoussées, soit en 1881 et de nouveau en 1912.

Au Manitoba, sept traités ont été conclus avec les Premières Nations (1, 2, 3, 4, 5, 6, 10). Ces traités numérotés ont été signés entre 1871 et 1921. En vertu des traités numérotés, les peuples des Premières Nations convenaient de permettre aux colons d'avoir accès à une grande partie de leur territoire en échange de promesses, dont un grand nombre n'ont pas été tenues. Toutefois, cinq Premières Nations du Manitoba ne sont signataires d'aucun traité avec le gouvernement du Canada. Ces Premières Nations sont Birdtail Sioux, Sioux Valley, Canupawakpa, Dakota Tipi et Dakota Plains. La Loi sur le Manitoba de 1870 représente un traité *sui generis* relatif aux Métis.

## Expérience des Métis

Les Métis ont vu le jour dans les années 1700, lorsque des immigrants français et écossais sont venus au Canada pour travailler dans le commerce de la fourrure et ont épousé des femmes autochtones comme des Cries et des Anishinaabes (Ojibwés). La patrie des Métis comprend les trois provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta), ainsi que certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis.

Louis Riel, le père de la Confédération du Manitoba, est né à Saint-Boniface en 1844. D'abord formé à Saint-Boniface, il s'est rendu à Montréal, en 1858, pour étudier dans un séminaire. Après avoir terminé ses études en 1864, il a étudié le droit à Montréal et est retourné à Saint-Boniface en 1868.

En 1869, la Compagnie de la Baie d'Hudson a vendu la terre de Rupert au Dominion du Canada, et des relevés des terres ont été effectués tout au long de l'été et de l'automne 1869 sans que l'on consulte les Métis qui habitaient sur les terres. Le transfert des terres et les relevés en résultant ont suscité un certain nombre de préoccupations chez les Métis, y compris la perte de leur religion, de leur culture, de leurs droits fonciers et de leur représentation politique.

Ces préoccupations ont donné lieu à l'élection, en décembre 1869, d'un gouvernement provisoire dirigé par Riel, suivie de la Résistance de la rivière Rouge de 1870. Le gouvernement provisoire était chargé de négocier l'entrée du Manitoba dans la Confédération et, le 12 mai 1870, le Parlement canadien a adopté la Loi sur le Manitoba créant la cinquième province du Canada. La province comprenait un terrain carré – d'environ 35 000 kilomètres carrés – situé autour de la vallée de la rivière Rouge et de Portage-la-Prairie. Le reste de la Terre de Rupert est devenu les Territoires du Nord-Ouest.

Riel et ses lieutenants n'ont pas obtenu d'amnistie en vertu de la Loi sur le Manitoba et ont fui en exil avant l'arrivée des troupes canadiennes en août 1870. Bon nombre des Métis se sont déplacés vers l'ouest afin de conserver leur mode de vie traditionnel, et un certain nombre se sont installés autour de Batoche, sur un territoire qui est aujourd'hui la Saskatchewan. Les Métis se sont de nouveau tournés vers Louis Riel pour qu'il les aide à obtenir le titre de propriété de leurs terres, ce qui a mené à la Résistance du Nord-Ouest de 1885, au cours de laquelle les Métis ont été vaincus par l'armée canadienne. Riel s'est livré pour subir un procès et a été pendu à Regina en novembre 1885.

Dans le cadre de la Loi sur le Manitoba, les droits liés au français et à l'anglais ont été protégés par la nouvelle législature et les tribunaux, tout comme les droits à l'éducation protestants et catholiques romains. La province a obtenu quatre sièges au Parlement fédéral. De plus, Ottawa a accepté de verser des subventions au gouvernement provincial et environ 1 400 000 acres de terres ont été réservés aux Métis. Toutefois, les Métis n'ont pas pu obtenir leurs droits de propriété avant que l'arpentage soit terminé, qui a nécessité jusqu'à trois ans. En outre, en 1870, le gouvernement fédéral a mis en place un système de certificats (les certificats métis ou « de sang-mêlé »). Ces billets étaient rachetables contre des terres ou de l'argent. Pour le gouvernement fédéral, le certificat constituait un moyen pratique et peu coûteux d'acquérir les droits fonciers des Métis.

Le processus des certificats était complexe et désorganisé, ce qui rendait difficile l'acquisition de terres par les Métis, tout laissant place à la fraude. Initialement, la valeur des certificats remis aux Métis était soit de 160 acres de terre, soit 160 dollars en espèces devant servir à l'achat de terres. Les Métis connaissaient peu les systèmes financiers et juridiques de l'Est du Canada, y compris les actes, l'argent et les lois écrites. Par conséquent, ils comprenaient mal la valeur des certificats, et de nombreux Métis ont été privés de leur droit par des spéculateurs avisés. On estime que seulement 15 % de la superficie de 1,4 million d'acres promise en vertu de la loi ont été distribués.

En 1967, la Manitoba Métis Federation (MMF) voit le jour. En 1981, la MMF et le Conseil autochtone du Canada ont déposé une déclaration auprès de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba alléguant que les modifications apportées à la Loi sur le Manitoba entre 1873 et 1884 constituaient des modifications illégales à la loi. En 1997, le président de la MMF, Chartrand, s'est engagé à relancer la revendication territoriale des Métis du Manitoba. En mars 2013, la Cour suprême du Canada a reconnu que la MMF est l'organisme qui

représente les Métis du Manitoba dans leur revendication collective auprès de la Couronne. La Cour suprême du Canada a également statué que les Métis n'ont jamais obtenu la subvention foncière qui leur avait été promise dans la Loi sur le Manitoba de 1870. Les négociations entre les différents ordres de gouvernement et les Métis de la rivière Rouge concernant la réclamation des droits fonciers se poursuivent.

## Pensionnats indiens

En 1869, le gouvernement du Canada établit l'Acte pour encourager la civilisation graduelle, qui établit le système d'élection des conseils de bande qui demeure en vigueur. En 1876, le gouvernement du Canada proclame la Loi sur les Indiens, qui regroupe un certain nombre de lois antérieures. La Loi sur les Indiens existe toujours et, depuis 150 ans, elle contrôle de nombreux aspects de la vie des peuples formant les Premières Nations. Qu'il s'agisse de l'imposition de structures de gouvernance, comme les conseils de bande, du contrôle des droits des peuples des Premières Nations de pratiquer leur culture et leurs traditions ou de la détermination de l'assise territoriale sous forme de réserves, la Loi sur les Indiens s'est immiscée dans la vie quotidienne des peuples autochtones. La loi détermine également qui peut réellement être considéré comme un « Indien », au moyen du « statut d'Indien ». La Loi sur les Indiens a également eu une incidence sur l'éducation des enfants et, en 1920, en vertu de la Loi sur les Indiens, il est devenu obligatoire pour chaque enfant « indien » de fréquenter un pensionnat indien et illégal pour lui de fréquenter tout autre établissement d'enseignement.

Au Canada, le premier pensionnat indien a ouvert ses portes à Alderville (Ontario) en 1849. Au Manitoba, le premier pensionnat a ouvert ses portes en 1882. Le dernier pensionnat indien exploité par le gouvernement canadien, le pensionnat indien Gordon, en Saskatchewan, a fermé ses portes en 1996. Comme l'indique le *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, « l'objectif principal des pensionnats et de la politique d'assimilation n'était toutefois pas de poursuivre l'éducation, mais plutôt de retirer les enfants autochtones des influences de leurs parents et de leurs communautés et de les débarrasser de leurs langues et cultures » (vol. I, ch. 14, système des pensionnats indiens).

On estime que plus de 150 000 élèves métis, inuits et des Premières Nations ont fréquenté ces pensionnats. De nombreux enfants vivaient dans de mauvaises conditions et étaient souvent victimes de violence sexuelle et physique. Les pensionnats indiens comprenaient « les écoles industrielles, les pensions, les maisons pour étudiants, les auberges, les logements, les pensionnats, les pensionnats comptant une majorité d'élèves de jour ou une combinaison de l'une ou l'autre des catégories susmentionnées. À la demande des survivants, cette définition a évolué pour inclure les couvents, les écoles de jour, les missions, les sanatoriums et les camps de peuplement » (Fondation autochtone de guérison, cité dans la Fondation autochtone de l'espoir 3).

En juin 2008, le premier ministre Stephen Harper, au nom du gouvernement du Canada, a présenté des excuses officielles aux survivants et aux dirigeants autochtones pour son rôle dans la mise en œuvre et le maintien des pensionnats indiens : « Le gouvernement du Canada présente ses excuses les plus sincères aux peuples autochtones du Canada pour avoir si profondément manqué à son devoir envers eux, et leur demande pardon. ... Nous le regrettons. »

## Protection de l'enfance

Des décennies avant la fermeture du dernier pensionnat indien, le système de protection de l'enfance a commencé à mettre en place une nouvelle forme d'appréhension des enfants. En 1951, un nouvel article (art. 88) a été ajouté à la Loi sur les Indiens et les changements dans la nature des appréhensions ont été attribués à ce nouvel article. Le nouvel article permettait l'application des lois provinciales et territoriales aux membres des Premières Nations habitant dans les réserves. En 1966, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont signé une entente qui permettait aux sociétés d'aide à l'enfance en place du centre, de l'est et de l'ouest du Manitoba d'offrir des services de protection de l'enfance à 14 Premières Nations du sud du Manitoba. On supposait qu'à la suite de différends concernant le financement à l'échelle fédérale et provinciale/territoriale, les appréhensions constituaient habituellement le seul « service » de protection de l'enfance offert aux collectivités autochtones (Bennett et coll.).

Au Manitoba et ailleurs au Canada, les organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance ont commencé à appréhender un grand nombre d'enfants autochtones, à les éloigner de leur famille et à les placer en vue de leur adoption par des parents non autochtones. C'est ce qu'on appelle la rafle des années 1960, qui s'est poursuivie jusqu'aux années 1980.

Progressivement, à mesure que l'éducation cessait de servir d'agent institutionnel de la colonisation, le système de protection de l'enfance a pris sa place. ... La rafle des années 1960 n'était pas une coïncidence; elle résultait du fait que moins d'enfants indiens étaient envoyés dans les pensionnats et que le système de protection de l'enfance était devenu la nouvelle méthode de colonisation (Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, 1991, vol. I, ch. 14, rafle des années 1960).

Dans la foulée de l'intégration des enfants autochtones dans le système scolaire public, l'objectif des pensionnats indiens a commencé à changer. Plutôt que de servir de lieu pour dépouiller les élèves autochtones de leur culture et de leur langue, ils sont devenus des lieux servant à effectuer des placements en protection de l'enfance.

Selon le document *Réforme de la législation sur la protection de l'enfance au Manitoba – Améliorer les résultats pour nos enfants et nos jeunes – Rapport du comité d'examen des lois en matière de protection de l'enfance, septembre 2018*, le Manitoba continue d'afficher le taux le plus élevé d'enfants pris en charge

au Canada. Parmi les 11 000 enfants pris en charge en 2017, 90 % étaient autochtones; il convient de souligner que les Autochtones représentent 20 % de la population manitobaine. Comme l'explique le rapport, cela découle des politiques et pratiques coloniales telles que la Loi sur les Indiens, le système des pensionnats indiens et la rafle des années 1960. Afin de contrer les pratiques destructrices et perturbatrices des organismes de protection de l'enfance, les collectivités autochtones ont commencé à créer leurs propres organismes de protection de l'enfance à la fin des années 1970 et au début des années 1980, afin d'offrir des services de protection de l'enfance adaptés à la culture aux enfants, aux jeunes et aux familles dans les réserves et hors réserve.

En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le gouvernement du Canada faisait systématiquement preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations habitant dans les réserves dans l'application des services à l'enfance et à la famille. En raison d'un financement discriminatoire, on a découvert que le système fédéral a créé un incitatif pour retirer les enfants de leur foyer et de leur famille, et leur offrir des soins hors domicile. De plus, le système n'a pas tenu compte des différents besoins des Premières Nations à l'échelle du pays. L'Assemblée des Premières Nations a intenté un recours collectif contre le gouvernement du Canada afin d'obtenir des dommages-intérêts pour les enfants et les familles des Premières Nations.

## La politique indienne du gouvernement du Canada (Livre blanc de 1969)

Au début des années 1960, le gouvernement fédéral réalisait de plus en plus que les peuples autochtones du Canada se heurtaient à de graves obstacles socioéconomiques. En 1969, le premier ministre Pierre Elliot Trudeau et son ministre des Affaires indiennes, Jean Chrétien, ont dévoilé un document d'orientation dont l'appellation est devenue « livre blanc ». Par ce document, on proposait de modifier la relation entre le gouvernement du Canada et les peuples des Premières Nations en abolissant la Loi sur les Indiens. Le premier ministre était d'avis que pour qu'une « société juste » soit en place au Canada, les lois discriminatoires devraient être abrogées. La Loi sur les Indiens était considérée comme discriminatoire, car elle ne s'appliquait qu'aux peuples des Premières Nations et non à la population canadienne en général. Parmi les propositions, mentionnons l'élimination du « statut d'Indien », l'abrogation de la Loi sur les Indiens, le transfert de la responsabilité des affaires « indiennes » aux provinces et aux territoires, le financement du développement économique et la fermeture progressive du ministère des Affaires indiennes. De plus, le gouvernement du Canada devait nommer un commissaire « chargé de consulter les Indiens et d'étudier et de recommander des procédures acceptables pour le règlement des revendications » (199).

Les peuples des Premières Nations de toutes les régions du Canada ont été choqués et les réactions se sont répandues au sein des peuples autochtones



et non autochtones. Au lieu d'admettre des actes répréhensibles commis pendant des siècles de pratiques coloniales, on percevait que le gouvernement du Canada tentait de se dégager de toute faute. En outre, le document était considéré comme une tentative du gouvernement canadien de se libérer de ses responsabilités concernant la reconnaissance et le respect des droits spéciaux des Premières Nations ou de reconnaître les griefs historiques, comme les droits issus de traités et les revendications territoriales/titres autochtones. Il était sous-entendu qu'au sein de la société canadienne, les peuples des Premières Nations n'auraient aucun droit à des revendications territoriales futures ou à des titres autochtones, parce qu'ils deviendraient des membres de la société canadienne possédant des terres comme n'importe qui d'autre.

En 1969, Harold Cardinal, qui dirigeait l'Indian Association of Alberta, a rédigé un livre pour réagir au livre blanc du gouvernement, intitulé *The Unjust Society*. Il déclarait ce qui suit dans son livre :

Aujourd'hui, à une époque où nos concitoyens canadiens tiennent compte de la promesse de la société juste, les *Indiens* du Canada sont de nouveau trahis par un programme qui n'offre rien de mieux qu'un génocide culturel.

La nouvelle politique autochtone ... est un programme à peine déguisé d'extermination par assimilation. (1)

En 1970, sous la direction de Cardinal, l'Indian Association of Alberta a rejeté le livre blanc dans son document *Citizens Plus*, qui est devenu le « livre rouge ». Ce document est devenu la réaction autochtone nationale au livre blanc. Comme il est indiqué dans le préambule de ce document, « pour nous, les Indiens des traités, il n'y a rien de plus important que nos traités, nos terres et le mieux-être de notre future génération ». (189) Le document rejetait chacune des recommandations proposées dans le livre blanc, qui se terminait par « les terres indiennes doivent continuer d'être considérées différemment des autres terres au Canada ». Elles doivent être détenues à perpétuité en fiducie de la Couronne parce que, comme on dit, « les véritables propriétaires des terres ne sont pas encore nés ». (198)

En raison des contrecoups, le gouvernement du Canada a retiré le livre blanc en 1970.

## Rétablissement du statut — projet de loi C-31

En 1985, le projet de loi C-31 a modifié la Loi sur les Indiens dans le but d'éliminer les dispositions discriminatoires et d'assurer le respect de la Charte canadienne des droits et libertés. La modification comportait un certain nombre de changements, notamment l'assurance qu'une femme « indienne » qui épousait un homme « non indien » ne perdait plus son statut d'« Indienne ». De plus, les femmes « indiennes » qui avaient perdu leur statut antérieurement en raison d'un mariage avec un homme non indien sont devenues admissibles au rétablissement du statut, tout comme leurs enfants.

Bien que le projet de loi C-31 ait pris en compte certaines discriminations fondées sur le sexe, des contestations ont été présentées en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, alléguant que les dispositions d'inscription de la Loi sur les Indiens contenaient toujours des inégalités fondées sur le sexe et d'autres inégalités. Ces défis ont donné lieu à d'autres modifications législatives aux dispositions sur l'inscription des « Indiens » de la Loi sur les Indiens grâce à la Loi sur l'Équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens.

## Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba

En avril 1988, le gouvernement du Manitoba a créé la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, communément appelée l'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones. L'enquête a été créée en réaction à deux incidents : le procès, en novembre 1987, de deux hommes pour le meurtre d'Helen Betty Osborne en 1971, à The Pas et la mort par arme à feu (mars 1988) de J. J. Harper, directeur général du Island Lake Tribal Council, après une rencontre avec un policier de Winnipeg. Les responsables de l'enquête ont reçu plus de 1 200 présentations et pièces au cours des 123 jours d'audience. L'enquête a publié son rapport à l'automne 1991. La conclusion du *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba* est formulée en ces termes :

Le traitement que le Canada a réservé à ses premiers citoyens a été une honte internationale. L'omission de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette injustice persistante continuera d'apporter tragédie et souffrance aux peuples autochtones et d'entacher le nom de notre pays partout dans le monde. En agissant maintenant, les gouvernements peuvent exprimer positivement le soutien du public et la bonne volonté dont ont fait preuve les Manitobains au cours des trois dernières années. (Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, vol. I, ch. 17)

## Commission royale sur les peuples autochtones

En 1991, le gouvernement du Canada a mis sur pied la Commission royale sur les peuples autochtones pour donner à l'expression du souhait de tenir compte des préoccupations croissantes de la population canadienne. Des préoccupations avaient été soulevées au sein de la population canadienne, y compris des groupes autochtones, au sujet de l'Accord du lac Meech négocié en 1987 entre le premier ministre Brian Mulroney et les dix premiers ministres canadiens. De plus, en juillet 1990, une confrontation armée de 78 jours entre la communauté Kanien'keha:ka (mohawk) de Kanesatake, la Sûreté du Québec et l'armée canadienne a débuté. C'est ce qu'on a appelé la crise d'Oka. Ces événements et d'autres ont donné lieu à la création de la Commission. La Commission a été établie « pour aider à rétablir une relation fondée sur la



justice entre autochtones et non-autochtones au Canada, et pour proposer des solutions concrètes à des problèmes difficiles à résoudre » (Canada, RCAANC, *Points saillants*). Les commissaires ont visité 96 collectivités, tenu 178 jours d'audiences publiques, examiné des enquêtes et des rapports antérieurs, et demandé de nombreuses études.

En discutant de la façon dont ils ont analysé l'information lors de la compilation de leur rapport, les commissaires ont déclaré qu'ils n'avaient pas tenté de résoudre le supposé problème « autochtone », parce que :

parler de problème autochtone implique que les Autochtones sont la cause du problème. C'est une approche assimilatrice analogue à celle qu'on a tenté d'appliquer à plusieurs reprises par le passé, cherchant à éliminer les langues, les cultures et les institutions politiques autochtones du Canada et à absorber les Autochtones dans le corps politique, de manière à les rendre invisibles et à faire disparaître le problème. (Canada, *RCRPA*, vol. 1 et 12)

Les auteurs ont déclaré que leur conclusion centrale pourrait être résumée simplement : « c'est une mauvaise ligne de conduite qui a été suivie pendant plus de 150 ans par les gouvernements coloniaux et par les gouvernements canadiens ultérieurs. » (Canada, RCAANC, *Points saillants*). Les commissaires ont mentionné à quelle fréquence on leur a rappelé, tout au long de la durée des travaux de la Commission, la compréhension limitée des enjeux autochtones parmi les Canadiens non autochtones et les obstacles que cela pose à la réconciliation et à l'avènement d'une nouvelle relation. (Canada, *RCRPA*, vol. 5, 82).

Dans le *volume 5 : vingt ans d'action soutenue pour le renouveau*, les commissaires ont déclaré que les thèmes qui ont servi de fondement à leurs recommandations comprenaient la nécessité de reconstituer les nations autochtones, car les bandes sont une création de la Loi sur les Indiens. Ils ont fait valoir que les Canadiens doivent comprendre que « les peuples autochtones sont des nations. C'est-à-dire qu'ils forment des groupes politiques et culturels dont les valeurs et les modes de vie sont différents de ceux des autres Canadiens. ... Ce n'est qu'au sein de nations rétablies dans leur intégrité qu'ils pourront réaliser leur potentiel au XXI<sup>e</sup> siècle » (Canada, RCAANC, *Points saillants*).

Parmi les autres thèmes abordés, mentionnons la nécessité de mettre en place un processus par lequel les nations peuvent assumer le pouvoir, procéder à une réaffectation fondamentale des terres et des ressources, acquérir une éducation et des compétences de peuples autochtones pour assurer pour la gouvernance et l'autonomie, et gérer le développement économique pour lutter contre la pauvreté et le découragement.

Les Autochtones doivent acquérir les connaissances et les compétences essentielles à la fonction gouvernementale et à l'autonomie économique.

Victimes de la pauvreté et de la négligence, les Autochtones sont généralement peu scolarisés, et certaines compétences leur font défaut. Les réformes dans le domaine de l'éducation ne sont pas une condition préalable à l'autonomie gouvernementale :

les deux vont de pair. Il faut prendre immédiatement des mesures pour combler l'écart entre les niveaux de scolarisation actuels et les besoins des collectivités.  
(Canada, RCRPA, vol. 5, 3)

Un certain nombre de recommandations concernaient l'éducation publique, y compris la recommandation 5.4.1 qui stipule que l'éducation publique sur les questions autochtones devrait être fondée sur les principes suivants :

- a) les Autochtones, leurs organisations et leurs gouvernements doivent placer la prise de conscience et la bonne entente au centre des entreprises et initiatives auxquelles ils participent et dans lesquelles les gouvernements et intervenants non autochtones jouent un rôle;
- b) la sensibilisation du public doit comporter un élément d'information et d'interaction, en vue de créer progressivement un sentiment commun d'action sociale et de soutien public;
- c) les organisations et entreprises non autochtones doivent mettre en place des mécanismes internes pour les aider à prendre conscience des besoins particuliers des autochtones qu'elles servent ou emploient, et leur permettre d'y répondre.  
(Canada, RCRPA, vol. 5, 85)

Les recommandations relatives à l'éducation visaient à éliminer les obstacles à l'apprentissage qui découlent d'un conflit entre la culture de la collectivité et celle de l'école. Les commissaires estimaient que l'éducation était nécessaire pour faire acquérir aux jeunes autochtones des compétences leur permettant de fonctionner efficacement dans des milieux autochtones et non autochtones. Comme ils l'ont fait remarquer, des changements sont proposés « dans les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques afin de rendre l'éducation pertinente aux tâches de consolidation de l'identité des Autochtones adultes, et de rapprochement entre l'école et le marché du travail. » (Canada, RCRPA, vol. 5, 12)

En 2007, les Nations Unies ont adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) afin de protéger les droits qui « constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde » (article 43).

Alors que 144 pays appuyaient la motion, 11 pays se sont abstenus et quatre ont voté contre la motion. Le Canada a d'abord refusé d'adopter la déclaration, tout comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

En mai 2016, le Canada a officiellement retiré son statut d'opposant et Carolyn Bennet, ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, a déclaré ce qui suit : « Nous appuyons maintenant pleinement la déclaration, sans réserve. » (CBC, *Canada Officially Adopts*)

Comme derniers mots, les commissaires ont déclaré ceci :

Le changement doit libérer les Autochtones de la domination qu'exercent sur eux les institutions et les gouvernements ainsi que de la dépendance à l'égard des fonds publics. La fin de la dépendance est éminemment souhaitable, tant pour les Autochtones que pour les non-Autochtones. Il serait tout à fait inacceptable pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis de continuer à voir leur autonomie restreinte et limitée au XXI<sup>e</sup> siècle.

Pourtant, le renouveau de la relation doit se faire avec justice et générosité. L'histoire et la dignité humaine exigent qu'une part équitable des terres, des ressources et des pouvoirs soit rendue aux peuples autochtones. (Canada, RCAANC, *Points saillants*)

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones en cinq volumes a été publié en novembre 1996. En 1998, en guise de réponse, le gouvernement du Canada, sous l'autorité du ministre des Affaires autochtones et du Nord, a publié un document intitulé *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, qui repose sur les principes de respect mutuel, de reconnaissance mutuelle, de responsabilité mutuelle et de partage qui ont été énoncés dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones » (2). Dans la « Déclaration de réconciliation : les leçons à tirer du passé » incluse dans le document, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits affirment ceci : « Notre but n'est pas de réinventer l'histoire, mais plutôt d'apprendre de nos expériences antérieures et de trouver des façons d'éliminer les influences négatives que certaines décisions historiques continuent d'avoir sur notre société contemporaine. » (4).

## Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et Commission de vérité et réconciliation du Canada

En mai 2006, la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens représentait le plus important recours collectif au Canada, et tous les partis politiques fédéraux signataires de la *Convention* l'ont approuvée. Cette *convention* était considérée comme une étape importante pour aider à réparer les dommages causés par l'héritage des pensionnats indiens :

La Convention de règlement est l'entente, convenue par consensus, entre les avocats des anciens élèves, les avocats des Églises, l'Assemblée des Premières Nations,

d'autres organisations autochtones et le gouvernement du Canada pour parvenir à une résolution juste et durable des séquelles laissées par les pensionnats indiens. (Canada, *Pensionnats indiens*)

L'article sept de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens prévoyait l'établissement d'une commission de vérité et réconciliation. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été officiellement lancée en 2008. Comme l'indique le *rapport provisoire* (2012) de la CVR, la mission est de révéler l'histoire complète du système des pensionnats du Canada et d'ouvrir la voie du respect par la réconciliation...pour l'enfant pris, pour le parent laissé derrière (2).

Entre 2010 et 2014, la Commission a tenu sept événements nationaux. Plus de 9 000 survivants des pensionnats indiens se sont inscrits pour assister à ces événements. On présume que le nombre de survivants ayant participé à ces événements a été supérieur au nombre enregistré. En outre, on estime que plus de 155 000 personnes ont assisté aux événements nationaux. De plus, des événements régionaux et des assemblées générales ont été organisés, tout comme 238 audiences locales tenues dans 77 collectivités à l'échelle du Canada.

En décembre 2015, le *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* a présenté 94 appels à l'action. Un certain nombre des appels à l'action portaient précisément sur l'éducation et sous la rubrique « Éducation pour la réconciliation » figurent les appels à l'action 62, 63 et 64, dont le gouvernement du Manitoba s'est engagé à tenir compte. La Loi sur la réconciliation (2016, mise à jour en 2017), fondée sur les principes du respect, de l'engagement, de la compréhension et de l'action, exige un rapport annuel décrivant les progrès réalisés par le Manitoba dans le domaine de la réconciliation.

Dans le rapport final de la CVR, en discutant de la transformation du système d'éducation et de la création d'environnements d'apprentissage respectueux, les commissaires ont écrit ce qui suit :

La Commission estime que, pour contribuer efficacement à la réconciliation, le sujet des pensionnats doit s'inscrire dans l'enseignement général des programmes d'histoire en intégrant la voix, les perspectives et les expériences des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et qu'il doit créer un terrain d'entente entre les Autochtones et les non-Autochtones. Il faut transformer le système d'éducation lui-même pour en extirper le racisme profondément enraciné dans les systèmes coloniaux et pour traiter sur un pied d'égalité les systèmes de connaissances autochtones et euro-canadien. (239)

## Annexe B : Sept principes du *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*

L'ébauche du *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* (Direction générale de l'inclusion des Autochtones et Éducation et Formation Manitoba) place l'initiative Mamàhtawisiwin dans le but d'« accroître la sensibilisation et la compréhension des éducateurs et des étudiants autochtones et non autochtones liées à l'histoire, à la culture, aux valeurs traditionnelles, aux modes de vie contemporains et aux systèmes de savoir traditionnels des peuples autochtones ».

*Mamàhtawisiwin* s'harmonise avec les principes du cadre de l'ébauche du *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*. Il répond davantage à un besoin provincial mis en évidence dans les rapports annuels du *Cadre pour l'amélioration continue de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* et les visites de suivi dans les divisions scolaires de la province, alors que ces dernières s'efforcent de combler les écarts de rendement et d'augmenter le sentiment d'appartenance des apprenants autochtones et de leur famille dans les écoles du Manitoba. De plus, le document est relié à la stratégie de numératie et de littératie. Des objectifs ambitieux ont été établis pour les apprenants autochtones dans le cadre de cette stratégie.\*

Enfin, le document est également conforme au *Plan d'action pour l'éducation autochtone – Collaboration entre les universités, les collèges et les conseils des écoles publiques du Manitoba*, dont le but est d'intégrer le savoir et le contenu autochtones à l'enseignement, de l'éducation préscolaire aux niveaux postsecondaires.

L'ébauche du *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* (Direction générale de l'inclusion des Autochtones et Éducation et Formation Manitoba) du Manitoba repose sur sept principes de niveau supérieur.\*

1. Reconnaissance des peuples autochtones dans la Loi constitutionnelle de 1982

Le gouvernement du Manitoba reconnaît les Premières Nations, les Métis et les Inuits de la façon dont ils sont reconnus par le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, qui reconnaît et affirme les actuels droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada.

\* Remarque : Le groupe consultatif intergouvernemental a formulé quelques suggestions pour reformuler les principes. Ces suggestions doivent être prises en compte par la Direction générale de l'inclusion des Autochtones pour finaliser le document provisoire.

2. Reconnaissance de la philosophie holistique de l'éducation permanente  
Le gouvernement du Manitoba reconnaît la philosophie holistique de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits comme parcours suivi tout au long d'une vie. Ces philosophies et pédagogies orienteront la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des programmes, services et soutiens éducatifs qui respectent l'identité, les langues, les valeurs et les traditions des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
3. Respect de la diversité des peuples autochtones au Manitoba  
Le gouvernement du Manitoba respecte l'histoire, la culture, les langues et les corps des connaissances et des façons d'agir autochtones diversifiés des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Manitoba. Par conséquent, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à faire en sorte que tous les Manitobains soient mieux informés de l'histoire, de la culture, des valeurs traditionnelles, des modes de vie contemporains et du savoir traditionnel des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi que de l'histoire commune des premiers colons et des peuples autochtones.
4. Adaptation aux forces des apprenants autochtones  
Le gouvernement du Manitoba répondra aux besoins des apprenants autochtones en utilisant une approche fondée sur les forces lorsqu'il présentera un contenu et des activités de programme d'études pertinents et adaptés à la culture dans des environnements d'enseignement et d'apprentissage offrant un soutien.
5. Approche inclusive, consultative et interministérielle  
Le gouvernement du Manitoba et ses établissements et institutions d'enseignement, de même que d'autres ministères, utiliseront une approche interministérielle pour tirer parti des stratégies et des partenariats éducatifs propres aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits, nouveaux et existants, en consultation avec les familles, les collectivités, les organismes et d'autres intervenants, pour s'assurer que les programmes éducatifs, les services et les soutiens précis répondent aux besoins des apprenants des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
6. Approches et méthodologies novatrices  
Le gouvernement du Manitoba s'engage à veiller à ce que la prise de décisions fondées sur des données probantes soit guidée par des approches et des méthodologies adéquates et adaptées à la culture associées à la recherche, aux données probantes et à l'évaluation axée sur les résultats.
7. Accès équitable à une éducation de qualité  
Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à offrir les ressources nécessaires pour permettre aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits d'obtenir des résultats scolaires dans des systèmes éducatifs qui donnent accès à une éducation significative, adaptée à la culture et de grande qualité.



# Annexe C : Principaux attributs de l'apprentissage autochtone du Conseil canadien sur l'apprentissage

Bien que l'éducation inclusive profite à tous les élèves, certaines caractéristiques ont été jugées particulièrement importantes dans l'apprentissage autochtone. Après un examen de la littérature, le Conseil canadien sur l'apprentissage (5- 7) a mis en évidence sept attributs clés.

- L'apprentissage est holistique : Le processus d'apprentissage fait appel à tous les aspects de l'individu – émotionnel, physique, spirituel et intellectuel. L'apprentissage individuel fait partie du collectif, qui va au-delà de la famille, de la collectivité et de la nation, jusqu'à la Création. Toutes les connaissances sont relationnelles et interreliées entre les humains, les animaux, les plantes, l'environnement et le Créateur. Elles ne sont ni fragmentées ni compartimentées.

Le savoir autochtone comprend l'ensemble complexe de technologies élaborées et soutenues par les civilisations autochtones. Souvent oral et symbolique, il est transmis par la structure des langues autochtones et passe à la prochaine génération par la modélisation, la pratique et l'animation, plutôt que par la forme écrite..... Le savoir autochtone est habituellement intégré aux expériences et aux enseignements cumulatifs des peuples autochtones plutôt que dans une bibliothèque.  
– Battiste (cité dans Munroe et coll. 321)

- L'apprentissage dure toute une vie : La roue médicinale, par exemple, montre que l'apprentissage est un processus échelonné sur toute une vie qui commence avant la naissance et se poursuit dans l'enfance, jusqu'à l'étape de la vieillesse. Les connaissances et la sagesse sont transmises aux plus jeunes, et ce cycle se répète d'une génération à l'autre.
- L'apprentissage est expérientiel : L'apprentissage se fait par la pratique, souvent dans la collectivité ou dans le milieu naturel. L'apprentissage est relié aux expériences vécues, y compris au moyen d'interactions communautaires régulières, comme des cérémonies ou des récits. Isumaqsayuq est le concept inuit d'apprentissage par l'observation et l'imitation, qui s'acquiert dans le cadre d'activités comme la préparation des aliments ou la chasse.
- L'apprentissage est ancré dans les langues et les cultures autochtones : La langue reflète les visions du monde autochtones et, grâce à la langue, l'apprentissage culturel se transmet d'une génération à l'autre. Les langues autochtones sont indissociables de l'identité autochtone et de la préservation des systèmes de connaissances.

- L'apprentissage est axé sur la spiritualité : Un épanouissement spirituel qui rejaillit toute la vie et affirme l'interdépendance de tous les êtres est essentiel aux visions du monde autochtones. L'expérience spirituelle correspond aux connaissances qui se manifestent par la cérémonie, les quêtes de vision et les rêves. Par conséquent, les connaissances sont sacrées et la recherche de connaissances est une quête spirituelle. Comme l'explique Battiste, « quand l'esprit est absent, l'apprentissage devient difficile, non satisfaisant et peut-être impossible » (Battiste et Tunison).
- L'apprentissage est une activité communautaire : Les parents et les membres de la famille sont les premiers éducateurs et sont des défenseurs et des décideurs auprès de tous les enfants et les jeunes. Les aînés jouent un rôle clé en tant que facilitateurs de l'apprentissage échelonné tout au long d'une vie, en enseignant les responsabilités et les relations, et en renforçant les connaissances et les identités intergénérationnelles. Ils peuvent jouer un rôle important en établissant des liens entre les élèves, les éducateurs, les familles et les collectivités et les cultures et les traditions autochtones.
- L'apprentissage combine les connaissances autochtones et occidentales : L'apprentissage n'est pas statique, mais constitue plutôt un processus adaptatif qui fait ressortir le meilleur des connaissances traditionnelles et contemporaines. Le concept d'« approche à double perspective » renvoie à l'apprentissage acquis à partir d'un équilibre entre les deux types de connaissances, ce qui renforce l'apprentissage pour tous. L'approche à double perspective encourage le fait d'apprendre à voir d'un œil avec le meilleur des façons autochtones de connaître et de l'autre œil avec le meilleur des façons dominantes de connaître, et surtout, à apprendre à voir des deux yeux – dans l'intérêt de tous (Bartlett).

Dans le modèle des « rivières tressées », deux cours d'eau représentent deux systèmes de connaissances dans une proportion égale. « Les deux cours d'eau ont leur source au même endroit et coulent l'un à côté de l'autre, à forces égales. Ils se réunissent sur le lit riverain, puis ils s'éloignent l'un de l'autre. Chaque cours d'eau coule plus souvent séparément qu'en étant réuni à l'autre. Dans le modèle, quand les cours d'eau convergent, l'espace créé en est un d'apprentissage, et non d'assimilation. »  
 – Arago-Kemp et Hong 8



# Annexe D : Ressources

## Gouvernement du Canada

- Canada. Commission royale sur les peuples autochtones. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Volumes 1 à 5, 1996. Accessible en ligne à <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>.
- Canada. Justice Canada. *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*. 2018. Accessible en ligne à [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/jus/J2-476-2018-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J2-476-2018-fra.pdf).
- Canada. Premier ministre du Canada. « Le premier ministre annonce le Groupe de travail de ministres chargé d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones *Communiqués de presse*, 22 févr. 2017, <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2017/02/22/premier-ministre-annonce-groupe-de-travail-de-ministres-charge>.
- Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. *Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation*. 5 sept. 2019, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524494530110/1557511412801>. Consulté le 14 mai 2017.
- Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. La page d'accueil comprend des services et de l'information : <https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html>.
- Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Les Premières Nations au Canada 2 mai 2017, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1307460755710/1536862806124>. Consulté le 14 mai 2021.
- Canada. Santé Canada. *Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations*. 2015. Accessible en ligne à [https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05\\_low.pdf](https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05_low.pdf).
- Canada. Services aux Autochtones Canada. La page d'accueil comprend des services et de l'information : <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html>.
- Statistique Canada. *Peuples autochtones au Canada : Membres des Premières Nations, Métis et Inuits*. 25 juillet 2018, <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>.
- Statistique Canada. *Série « Perspective géographique », Recensement de 2016 : Province du Manitoba, Autochtones*. 10 avr. 2019, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?LANG=Fra&GK=PR&GC=46&TOPIC=9>.

## Gouvernement du Manitoba

- Direction générale de l'inclusion des Autochtones et Éducation et Formation Manitoba. *Protocole et orientations sur les cérémonies de purification à l'intention des divisions scolaires*, 2019. Éducation et Formation Manitoba, 2019. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/dga/publications/purification/docs/purification.pdf>.
- Éducation et Formation Manitoba et Direction générale de l'inclusion des Autochtones. *Créer des écoles sans racisme à l'aide de conversations critiques et courageuses sur la race* : Éducation et Formation Manitoba, 2017. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/racisme/index.html>.
- Éducation et Jeunesse Manitoba. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études : Ouvrage de référence pour les concepteurs de programmes d'études, les enseignants et les administrateurs* 2003. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/persp/index.html>.
- Éducation Manitoba. *Des excuses à la réconciliation : les survivants des pensionnats indiens – Guide pour les enseignants du programme de sciences humaines de la 9<sup>e</sup> et de la 11<sup>e</sup> année*. 2013. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/sh/reconciliation>.
- Éducation Manitoba. *Programme d'études – Premières Nations, Métis et Inuits : sujets d'actualité – 12<sup>e</sup> année – Document de mise en œuvre*. 2011. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/sh/premnations/index.html>.

## Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)

- Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir – Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. 2015. Accessible en ligne à <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Ils sont venus pour les enfants : Le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats*. 2012. Accessible en ligne à [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf).

## Nations Unies

- Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. 2008. Accessible en ligne à [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).
- Nations Unies. Département des affaires économiques et sociales, Peuples autochtones. *Les peuples autochtones aux Nations Unies*. <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us.html>. Consulté le 17 mai 2021.
- Nations Unies. Forum permanent sur les questions autochtones. *Indigenous Peoples, Indigenous Voices : Fact Sheet*. Accessible en ligne à [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session\\_factsheet1.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf).

## Stratégies de mise en œuvre

- B.C. Teachers' Federation (BCTF). Aboriginal Education. *Beyond Words: Creating Racism-Free Schools for Aboriginal Learners*. 2002.
- Canadian Geographic. Carte-tapis géante de l'Atlas des peuples autochtones du Canada. Accessible en ligne à <https://cangeoeducation.ca/fr/maps/atlas-peuples-autochtones-canada/>.
- Centre de recherche sur les services éducatifs et communautaires, Université d'Ottawa. *Truth and Reconciliation Curriculum Guides : Grade 6 : Reconciliation, Responsibility and Residential Schools; Grade 8: The Legacy of the Residential School System; Grade 10: Resistance and Reconciliation*. Accessible en ligne à [https://www.academia.edu/40366319/Truth\\_and\\_Reconciliation\\_Curriculum\\_Guides\\_for\\_Grades\\_6\\_8\\_and\\_10\\_Ontario\\_Curriculum](https://www.academia.edu/40366319/Truth_and_Reconciliation_Curriculum_Guides_for_Grades_6_8_and_10_Ontario_Curriculum).
- Centre national pour la vérité et la réconciliation, hébergé par l'Université du Manitoba. Page d'accueil. <http://nctr.ca>.
- Colombie-Britannique. Ministry of Attorney General. *Make a Case against Racism: A Guide for Teachers of Grades 4–7*. 2008.
- Colombie-Britannique. Ministère de l'Éducation. *BC Performance Standards – Social Responsibility: A Framework*. 2001. Accessible en ligne à <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/performance-standards/social-responsibility/sintro.pdf>.
- Conseil canadien sur l'apprentissage. *Redefining How Success Is Measured in First Nations, Inuit and Métis Learning, Report on Learning in Canada* 2007. Accessible en ligne à [https://www.afn.ca/uploads/files/education/5\\_2007\\_redefining\\_how\\_success\\_is\\_measured\\_en.pdf](https://www.afn.ca/uploads/files/education/5_2007_redefining_how_success_is_measured_en.pdf).

- First Nations with Schools Collective. *Land-Based Learning & Defining Culturally-Relevant Success Indicators: Dialogue 2 Summary Report*. 2019. Accessible en ligne à <https://fnwsceducation.files.wordpress.com/2019/04/2019-04-15-d2-land-based-summary-report-final.pdf>.
- Ian McCallum. *Beyond 94 : Truth and Reconciliation in Canada Teacher Guide*. CBC News/Curio.ca. [https://media.curio.ca/filer\\_public/78/64/7864c3fb-c4ec-4991-8e60-df3e754527cf/beyond94guide2e.pdf](https://media.curio.ca/filer_public/78/64/7864c3fb-c4ec-4991-8e60-df3e754527cf/beyond94guide2e.pdf).
- Saskatchewan. Ministère de l'Éducation. *Inspiring Success : First Nations and Métis PreK-12 Education Policy Framework*. 2018. Accessible en ligne à <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90278>.
- Singleton, Glenn E. *Courageous Conversations about Race: A Field Guide for Achieving Equity in Schools*. 2<sup>e</sup> éd., Corwin Press Inc., 2015.

## Trousses d'outils

- Assemblée des Premières Nations *It's Our Time : First Nations Digital Toolkit*: <https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/its-our-time/full-doc.pdf>. Consulté le 20 août 2021.
- Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU). *Guide de reconnaissance des Premières Nations et des territoires traditionnels* : <https://www.caut.ca/fr/content/guide-de-reconnaissance-des-premieres-nations-et-des-territoires-traditionnels>. Consulté le 18 mai 2021.
- Association du Barreau Autochtone. *Understanding and Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: An Introductory Handbook*. 2011.
- Calgary Foundation. *Treaty 7 Indigenous Ally Toolkit*: <https://calgaryfoundation.org/wp-content/uploads/Ally-Toolkit-web.pdf>. Consulté le 20 août 2021.
- Église anglicane du Canada. *Reconciliation Toolkit*. <https://anglican.ca/tr/reconciliation-toolkit/>. Consulté le 18 mai 2021.
- Hamilton Niagara Haldimand Brant Indigenous Health Network, en partenariat avec le Hamilton Niagara Haldimand Brant Local Health Integration Network. *Indigenous Allyship Toolkit : A Guide to Honouring Culture, Authentic Collaboration and Addressing Discrimination* : [https://www.bchsys.org/en/care-services/resources/Documents/HNHB-IHN\\_Indigenous-Allyship-Toolkit\\_Final.pdf](https://www.bchsys.org/en/care-services/resources/Documents/HNHB-IHN_Indigenous-Allyship-Toolkit_Final.pdf). Consulté le 22 avril 2022.
- Reconciliation Canada. *Toolkits*. <http://reconciliationcanada.ca/resources/toolkits/>. Consulté le 18 mai 2021.
- RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal. *Indigenous Ally Toolkit* : [https://reseauumlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/04/Ally\\_March.pdf](https://reseauumlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/04/Ally_March.pdf). Consulté le 20 août 2021.

## Films et vidéos

- APTN. Noah Erenberg, réalisateur. “Did You Know?” 2008. Cet épisode de *The Sharing Circle* explore des faits peu connus de l’histoire de la relation entre les peuples autochtones et le Canada, et de la façon dont ces diverses politiques et lois ont influencé les conditions politiques, économiques et sociales des premiers peuples du Canada. Disponible en quatre parties sur YouTube :
  - Partie 1 de 4 : <https://www.youtube.com/watch?v=sMTwxxT3j2k>
  - Partie 2 de 4 : [https://www.youtube.com/watch?v=\\_AJ7N2-j4oo](https://www.youtube.com/watch?v=_AJ7N2-j4oo)
  - Partie 3 de 4 : <https://www.youtube.com/watch?v=Izvk8H9nMI0>
  - Partie 4 de 4 : <https://www.youtube.com/watch?v=-7bHDBAK4iM>
- Arnaquq-Baril, Alethea, réalisatrice. *Angry Inuk*. 2016. Les Inuits remettent en question la perception de la chasse au phoque en utilisant les médias sociaux, tout en intégrant leur voix à la conversation et en se présentant au monde comme un peuple moderne qui a besoin d’une économie durable. [https://www.nfb.ca/film/angry\\_inuk/](https://www.nfb.ca/film/angry_inuk/)
- Bonspille-Boileau, Sonia, réalisatrice. *The Oka Legacy*. 2017. Ce documentaire explore la confrontation entre les Mohawks de Kanehsatake, la police québécoise et l’armée canadienne. [https://resolutionpictures.com/portfolio\\_page/the-oka-legacy/](https://resolutionpictures.com/portfolio_page/the-oka-legacy/)
- Bulbulian, Maurice, réalisateur. *Dancing Around the Table, Part One*. 1987. Ce documentaire porte sur les conférences sur les droits constitutionnels des peuples autochtones au Canada (1983-1985). [https://www.nfb.ca/film/dancing\\_around\\_the\\_table\\_1/](https://www.nfb.ca/film/dancing_around_the_table_1/)
- Bulbulian, Maurice, réalisateur. *Dancing Around the Table, Part Two*. 1987. Cette suite à *Dancing Around the Table* présente la quatrième et dernière rencontre tenue entre les dirigeants autochtones et les premiers ministres. [https://www.nfb.ca/film/dancing\\_around\\_the\\_table\\_part\\_two/](https://www.nfb.ca/film/dancing_around_the_table_part_two/)
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. *What Is Reconciliation*. Déclaration vidéo du commissaire (président) de la CVR, Murray Sinclair. <https://vimeo.com/25389165>
- Hubbard, Tasha, réalisatrice. *Birth of a Family*. 2016. Un long métrage documentaire où trois sœurs et un frère, qui ont été enlevés à leur jeune mère dénée lors de l’infâme rafle des années 1960, se rencontrent pour la première fois. [https://www.nfb.ca/film/birth\\_of\\_a\\_family/](https://www.nfb.ca/film/birth_of_a_family/)
- Nikkel, Kevin. *Finding Focus: Framing Canadian Métis and First Nations on Film: A Resource Guide for High School Educators*. Winnipeg Film Group, 2014. Cette ressource comprend un DVD de courts métrages et un guide de ressources à l’intention des éducateurs du secondaire qui met l’accent, du point de vue des Métis et des Premières Nations, sur les cinéastes indépendants exerçant leur art au Manitoba et au Canada. <https://www.winnipegfilmgroup.com/finding-focus-framing-canadian-metis-and-first-nations-on-film/>

- Obomsawin, Alanis, réalisatrice. *We Can't Make the Same Mistake Twice*. 2016. Ce documentaire porte sur l'affaire historique déposée par l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille [des Premières Nations] du Canada contre Affaires indiennes et du Nord Canada en 2007. [https://www.nfb.ca/film/we\\_can\\_t\\_make\\_the\\_same\\_mistake\\_twice/](https://www.nfb.ca/film/we_can_t_make_the_same_mistake_twice/)
- Office national du film du Canada. *Cinéma autochtone*. [https://www.nfb.ca/indigenous-cinema/?&film\\_lang=en&sort=year:desc,title&year=1917..2018](https://www.nfb.ca/indigenous-cinema/?&film_lang=en&sort=year:desc,title&year=1917..2018). Consulté le 18 mai 2021.
- Radio-Canada. Curio.ca. *Beyond 94 : Truth and Reconciliation in Canada*. Video Collection offre une gamme de courts documentaires vidéo qui donnent des exemples de la façon dont les peuples autochtones et non autochtones du Canada peuvent travailler ensemble. <https://curio.ca/en/collection/beyond-94-truth-and-reconciliation-in-canada-2586/>

## Causes judiciaires faisant autorité

- 1887. *St. Catharines Milling and Lumber Co. c. R.* Cour suprême du Canada.
- 1973. *Calder et coll. c. Procureur général de la Colombie-Britannique*. Cour suprême du Canada.
- 1984. *Guerin c. La Reine*. Cour suprême du Canada.
- 1990. *R. c. Sioui*. Cour suprême du Canada.
- 1990. *R. c. Sparrow*. Cour suprême du Canada.
- 1996. *R. c. Van der Peet*. Cour suprême du Canada.
- 1997. *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*. Cour suprême du Canada.
- 1999. *R. c. Marshall*. Cour suprême du Canada.
- 2003. *R. c. Powley*. Cour suprême du Canada.
- 2005. *Première Nation crie de Mikisew c. Canada*. Cour suprême du Canada.
- 2008. *R. c. Goodon*. Cour provinciale du Manitoba.
- 2013. *Manitoba Métis Federation c. Canada*. Cour suprême du Canada.
- 2015. *Descheneaux c. Canada*. Cour supérieure du Québec.
- 2016. *Daniels c. Canada*. Cour suprême du Canada.



## Enquêtes

### Manitoba

- Commission d'enquête sur les circonstances entourant le décès de Phoenix Sinclair, 2014 : [www.phoenixsinclairinquiry.ca/](http://www.phoenixsinclairinquiry.ca/)
- Enquête du coroner sur Brian Sinclair, 2014 : [www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/1051/brian\\_sinclair\\_inquest\\_-\\_dec\\_14.pdf](http://www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/1051/brian_sinclair_inquest_-_dec_14.pdf)
- Enquête du coroner sur Tracia Owen, 2008 : [www.manitobacourts.mb.ca/pdf/tracia\\_owen.pdf](http://www.manitobacourts.mb.ca/pdf/tracia_owen.pdf)
- Rapport de l'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba, 1999 : [www.ajic.mb.ca/volume.html](http://www.ajic.mb.ca/volume.html)
  - Vol. I : Le système judiciaire et les peuples autochtones. [www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html](http://www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html)
  - Vol. II : Le décès d'Helen Betty Osborne. [www.ajic.mb.ca/volumell/toc.html](http://www.ajic.mb.ca/volumell/toc.html)
  - Vol. III : Le décès de John Joseph Harper. [www.ajic.mb.ca/volumelll/toc.html](http://www.ajic.mb.ca/volumelll/toc.html)
- Rapport final de la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone 2001 : [www.ajic.mb.ca/reports/final\\_toc.html](http://www.ajic.mb.ca/reports/final_toc.html)
- Rapport spécial du défenseur des enfants et des jeunes du Manitoba sur Tina Fontaine : <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Special-Report-March-2019-Tina-Fontaine-FINAL1.pdf>

### Canada

- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

## Sites Web

- Canadian Geographic, Atlas des peuples autochtones du Canada : <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/>
- CBC News. *Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada*. 12 avr. 2021, <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-single/beyond-94?&cta=1>
- Centre national pour la vérité et la réconciliation : <https://nctr.ca/?lang=fr>
- Christian Aboriginal Infrastructure Developments: <http://caid.ca>
- Facing History and Ourselves: <https://www.facinghistory.org/>

- Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research: <https://gdins.org/>
- Indigenous Corporate Training Inc. : [www.ictinc.ca/free-resources](http://www.ictinc.ca/free-resources)
- Institut Louis Riel : <http://louisrielinstitute.ca/>
- La Commission des relations découlant des traités du Manitoba présente des renseignements sur les traités négociés et conclus au Canada. Le site Web offre des ressources éducatives pour améliorer et maintenir des relations positives et une coopération, et permet au public de comprendre le rôle important que joue l'établissement de traités pour bâtir une nation plus forte et plus saine. [www.trcm.ca](http://www.trcm.ca)
- *L'Encyclopédie canadienne* est une ressource nationale bilingue accessible en ligne qui offre la plus vaste collection d'articles signés, exacts et constamment mis à jour axés sur l'histoire et la culture du Canada. L'encyclopédie croissante contient plus de 19 000 articles bilingues rédigés par quelque 5 000 auteurs, y compris des collections sur les peuples autochtones, les Premières Nations, les Inuits et les Métis. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr>
- Manitoba Métis Federation : <https://www.manitobametis.com/>
- Reconciliation Canada offre de l'information sur le programme, des nouvelles, des documents à partager et d'autres ressources pour faire participer les Canadiens au dialogue permettant de comprendre les diverses histoires et expériences des peuples autochtones au Canada. <http://reconciliationcanada.ca>
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. *Réconciliation*. Cette page Web donne de l'information sur la façon dont le gouvernement du Canada tente de faire progresser la réconciliation et de renouveler la relation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1400782178444/1529183710887>
- Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations : <https://fncaringsociety.com/shannens-dream-school-resources>

## Lecture complémentaire

- Alaska Knowledge Network. *Alaska Standards for Culturally Responsive Schools: Cultural Standards for Students, Educators, Schools, Curriculum, Communities*. 1998.
- Assemblée des Premières Nations. *First Nations Control of First Nations Education : It's Our Vision, It's Our Time*. Ottawa (Ontario) : Assemblée des Premières Nations, juillet 2010. Accessible en ligne à [www.afn.ca/uploads/files/education/3.\\_2010\\_july\\_afn\\_first\\_nations\\_control\\_of\\_first\\_nations\\_education\\_final\\_eng.pdf](http://www.afn.ca/uploads/files/education/3._2010_july_afn_first_nations_control_of_first_nations_education_final_eng.pdf).



- Bartlett, Cheryl. "The Gift of Multiple Perspectives in Scholarship." *Affaires universitaires*, 6 févr. 2012. Accessible en ligne à <https://www.universityaffairs.ca/opinion/in-my-opinion/the-gift-of-multiple-perspectives-in-scholarship/>.
- Battiste, Marie. *Decolonizing Education : Nurturing the Learning Spirit*. Purich Publishing, 2013.
- Chalmers, Jason. « The Transformation of Academic Knowledges: Understanding the Relationship between Decolonising and Indigenous Research Methodologies. » *Socialist Studies/Études socialistes*, vol. 12, n° 1, printemps 2017, p. 97-116.
- Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, 8 mai 2006. Accessible en ligne à [www.residentialschoolsettlement.ca/IRS%20Settlement%20Agreement-%20ENGLISH.pdf](http://www.residentialschoolsettlement.ca/IRS%20Settlement%20Agreement-%20ENGLISH.pdf).
- Datta, Ranjan. « Indigenous Reconciliation: Why, What, and How. »
- Fast, Elizabeth et Marie-Ève Drouin-Gagné. « We Need to Get Better at This! Pedagogies for Truth Telling about Colonial Violence. » *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 2019, vol. 10, n° 1, p. 95-118.
- Hatcher, Annamarie, Cheryl Bartlett, Murdena Marshall et Albert Marshall. « Two-Eyed Seeing: A Cross-Cultural Science Journey. » *Green Teacher*, automne 2009, numéro 86, p. 3-6.
- *International Journal of Critical Indigenous Studies*, 2019, vol. 12, n° 2, p. 1-17.
- Inuit Tapiriit Kanatami. Comité national sur la scolarisation des Inuits. *Stratégie nationale sur la scolarisation des Inuits : Les premiers Canadiens, Canadiens d'abord*. <https://www.itk.ca/amaujaq/>. Consulté le 24 juin 2021.
- Kerr, Elisabetta A. « Pierre Trudeau's White Paper and the Struggle for Aboriginal Rights in Canada: An Analysis of the Extent to which the White Paper Was a Turning Point in the Struggle for Aboriginal Rights and Land Claims in Canada. » *The Great Lakes Journal of Undergraduate History*, 2017, vol. 5, n° 1, article 4, p. 50 à 61.
- Madden, Brooke et Heather E. McGregor. « Ex(er)cising Student Voice in Pedagogy for Decolonizing: Exploring Complexities through Duoethnography. » *The Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies*, 2013, vol. 35, p. 371-391.
- McFarlane, Peter et Nicole Schabus, rédacteurs en chef. *Whose Land Is It Anyway? A Manual for Decolonization*. Federation of Post-Secondary Educators of BC, 2017. Accessible en ligne à [https://fpse.ca/sites/default/files/news\\_files/Decolonization%20Handbook.pdf](https://fpse.ca/sites/default/files/news_files/Decolonization%20Handbook.pdf).
- Milne, Emily. « Educational Issues and Inequalities: Experiences of Indigenous Canadian Students. » *Education and Youth Today (Sociological Studies of Children and Youth, Vol. 20)*, Emerald Group Publishing Limited, 2016, pp. 65-89.

- Milne, Emily. « Implementing Indigenous Education Policy Directives in Ontario Public Schools: Experiences, Challenges and Successful Practices. »
- Munroe, Elizabeth Ann, Lisa Lunney Borden, Anne Murray Orr, Denise Toney et Jane Meader. Decolonizing Aboriginal Education in the 21st Century. *Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 2013, vol. 48, n° 2, p. 317-337.
- Native Governance Center. *A Guide to Land Acknowledgement*. <https://nativegov.org/a-guide-to-indigenous-land-acknowledgment/>.
- Page d'accueil de Langues autochtones du Manitoba Inc. <https://www.ilmb.org/>.
- Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest canadien. *The Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs : Kindergarten to Grade 12*. 2000. Accessible en ligne à [https://www.edu.gov.mb.ca/abedu/wncp\\_ab\\_lang\\_culture.pdf](https://www.edu.gov.mb.ca/abedu/wncp_ab_lang_culture.pdf).
- Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest et le Nord canadien (WNCN) *WNCN Common Tool for Assessing and Validating Teaching and Learning Resources for Cultural Appropriateness and Historical Accuracy of First Nations, Metis and Inuit Content*. 2011. Accessible en ligne à [https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/aaa/wncp\\_assessing\\_vaildating.pdf](https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/aaa/wncp_assessing_vaildating.pdf).
- Reynar, Anika et Zoe Matties. *Indigenous Peoples of Manitoba: A Guide for Newcomers*. Mennonite Central Committee Manitoba, 2017.
- Sinclair, juge Murray, président de la Commission canadienne de vérité et réconciliation. « Education : Cause and Solution. » *The Manitoba Teacher*, décembre 2014, p. 6-10. Accessible en ligne à [www.mbteach.org/pdfs/mbt/2014/Dec14\\_MBT.pdf](http://www.mbteach.org/pdfs/mbt/2014/Dec14_MBT.pdf).
- St. Denis, Verna. « Silencing Aboriginal Curricular Content and Perspectives through Multiculturalism: "There are other children here." » *Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies*, 2011, vol. 33, n° 4, p. 306-317.
- *The International Indigenous Policy Journal*, 2017, vol. 8, n° 3. Accessible en ligne à <http://ir.lib.uwo.ca/iipj/vol8/iss3/2>.
- Tupper, Jennifer A. « Disrupting Ignorance and Settler Identities: The Challenges of Preparing Beginning Teachers for Treaty Education. » *[Indigenous Education] in education*, automne 2011, vol. 17, n° 3. Accessible en ligne à <https://journals.uregina.ca/ineducation/article/view/71>.
- Université de Colombie-Britannique. Programme d'études autochtones et des Premières Nations. *Indigenous Foundations*. <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/home/>.
- Université de Toronto/IEPO (Institut d'études pédagogiques de l'Ontario). *Indigenous World views*. <https://www.oise.utoronto.ca/abed101/indigenous-world-views/>. Consulté le 7 juillet 2021.

# Bibliographie

- Alaska Knowledge Network. *Alaska Standards for Culturally Responsive Schools: Cultural Standards for Students, Educators, Schools, Curriculum, Communities*. 1998.
- Alfred, Taiaiake. *Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto*. 2<sup>e</sup> éd., Oxford University Press, 2009.
- Arago-Kemp, Vyletta et Bev Hong. *Bridging Cultural Perspectives*. Social Policy Evaluation and Research Unit (Superu), 2018. Archivé par la National Library of New Zealand. Accessible en ligne à [https://ndhadeliver.natlib.govt.nz/delivery/DeliveryManagerServlet?dps\\_pid=IE33129788](https://ndhadeliver.natlib.govt.nz/delivery/DeliveryManagerServlet?dps_pid=IE33129788).
- Arnaquq-Baril, Alethea, réalisatrice. *Angry Inuk*. Office national du film, 2016. [https://www.nfb.ca/film/angry\\_inuk/](https://www.nfb.ca/film/angry_inuk/).
- Assemblée des Premières Nations *First Nations Control of First Nations Education : It's Our Vision, It's Our Time*. Ottawa (Ontario) : Assemblée des Premières Nations, juillet 2010. Accessible en ligne à [www.afn.ca/uploads/files/education/3\\_2010\\_july\\_afn\\_first\\_nations\\_control\\_of\\_first\\_nations\\_education\\_final\\_eng.pdf](http://www.afn.ca/uploads/files/education/3_2010_july_afn_first_nations_control_of_first_nations_education_final_eng.pdf).
- . *It's Our Time : First Nations Education Toolkit : Teacher's Guide (National and Manitoba)*. Éducation Manitoba, 2020. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/its-our-time/full-doc.pdf>.
- Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU). *Guide de reconnaissance des Premières Nations et des territoires traditionnels* : <https://www.caut.ca/fr/content/guide-de-reconnaissance-des-premieres-nations-et-des-territoires-traditionnels>. Consulté le 18 mai 2021.
- Association du Barreau Autochtone. *Understanding and Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: An Introductory Handbook*. 2011.
- B.C. Teachers' Federation (BCTF). *Aboriginal Education. Beyond Words: Creating Racism-Free Schools for Aboriginal Learners*. 2002.
- Bartlett, Cheryl. "The Gift of Multiple Perspectives in Scholarship." *Affaires universitaires*, 6 févr. 2012. Accessible en ligne à <https://www.universityaffairs.ca/opinion/in-my-opinion/the-gift-of-multiple-perspectives-in-scholarship/>.
- Battiste, Marie (en consultation) et Scott Tunison. « Redefining Success in Aboriginal Learning: A Review of Current Metrics of Aboriginal Learning Success. » Rapport provisoire préparé pour le Aboriginal Learning Knowledge Centre en partenariat avec le Conseil canadien sur l'apprentissage.
- Battiste, Marie. *Decolonizing Education : Nurturing the Learning Spirit*. Purich Publishing, 2013.

- Bennett, Marlyn, Cindy Blackstock et Richard De La Ronde. *A Literature Review and Annotated Bibliography on Aspects of Aboriginal Child Welfare in Canada*. 2<sup>e</sup> éd., site de recherche des Premières Nations du Centre d'excellence en protection de l'enfance et de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, 2005. Accessible en ligne à [https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/AboriginalCWLitReview\\_2ndEd.pdf](https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/AboriginalCWLitReview_2ndEd.pdf).
- Bonspille-Boileau, Sonia, réalisatrice. *The Oka Legacy*. 2017. Accessible en ligne à [https://rezolutionpictures.com/portfolio\\_page/the-oka-legacy/](https://rezolutionpictures.com/portfolio_page/the-oka-legacy/).
- Brendtro, Larry K., Martin Brokenleg et Steve Van Bockern. *Reclaiming Youth at Risk : Our Hope for the Future*, éd. révisée, National Education Service, 2002.
- Bulbulian, Maurice, réalisateur. *Dancing Around the Table, Part One*. Office national du film, 1987. Accessible en ligne à [https://www.nfb.ca/film/dancing\\_around\\_the\\_table\\_1/](https://www.nfb.ca/film/dancing_around_the_table_1/).
- . *Dancing Around the Table, Part Two*. Office national du film, 1987. Accessible en ligne à [https://www.nfb.ca/film/dancing\\_around\\_the\\_table\\_part\\_two/](https://www.nfb.ca/film/dancing_around_the_table_part_two/).
- Calgary Foundation. *Treaty 7 Indigenous Ally Toolkit*. 2019. Accessible en ligne à <https://calgaryfoundation.org/wp-content/uploads/Ally-Toolkit-web.pdf>.
- Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. *Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation*. 5 sept. 2019, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524494530110/1557511412801>. Consulté le 14 mai 2017.
- . Commission royale sur les peuples autochtones. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Volumes 1 à 5, 1996. Accessible en ligne à <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>.
- . Justice Canada. Charte canadienne des droits et libertés. 1982. Accessible en ligne à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html>.
- . Premier ministre du Canada. « Le premier ministre annonce le Groupe de travail de ministres chargé d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones *Communiqués de presse*, 22 févr. 2017, <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2017/02/22/premier-ministre-annonce-groupe-de-travail-de-ministres-charge>.
- . Santé Canada. *Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations*. 2015. Accessible en ligne à [https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05\\_low.pdf](https://thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2015/01/24-14-1273-FN-Mental-Wellness-Framework-EN05_low.pdf).
- . Services aux Autochtones Canada. Page d'accueil. 5 août 2021, <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html>. Consulté le 20 août 2021.
- . ———. *Les Premières Nations au Canada*. 2 mai 2017, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1307460755710/1536862806124>. Consulté le 14 mai 2021.

- . ————. Loi sur le Manitoba – Texte n° 2, 1870, accessible en ligne à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-pr/csj-sjc/constitution/loireg-lawreg/pl1t21.html>.
- . ————. Loi sur les Indiens. L.R.C. (1985), ch. I-5. 1985. Accessible en ligne à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/>.
- . ————. Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens. L.C. 2010, ch. 18. 2010. Accessible en ligne à [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2010\\_18/TexteComplet.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2010_18/TexteComplet.html).
- . ————. Page d'accueil. 5 août 2021, <https://www.canada.ca/fr/rerelations-couronne-autochtones-affaires-nord.html>. Consulté le 20 août 2021.
- . ————. *Pensionnats indiens*. 21 févr. 2019, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015576/1571581687074>. Consulté le 13 mai 2021.
- . ————. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. 15 sept. 2010, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014597/1572547985018>. Consulté le 19 juillet 2021.
- . ————. *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*. 2018. Accessible en ligne à [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/jus/J2-476-2018-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J2-476-2018-fra.pdf).
- . ————. *Proclamation royale de 1763 : Relations, droits et traités – affiche*. 27 nov. 2013, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1379594359150/1607905375821>. Consulté le 7 mai 2021.
- . ————. *Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens*. 11 juin 2008, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015644/1571589171655>. Consulté le 16 juillet 2021.
- . ————. *Réconciliation*. 6 juillet 2021, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1400782178444/1529183710887>. Consulté le 6 août 2021.
- Canadian Geographic. *Atlas des peuples autochtones du Canada*. <https://atlasdespeuplesautochtonesducanda.ca/>. Consulté le 6 août 2021.
- Cardinal, Harold. *The Unjust Society*. 2<sup>e</sup> éd., Douglas et McIntyre, 1999.
- CBC News. *Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada*. 12 avril 2021, <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-single/beyond-94?&cta=1>. Consulté le 5 août 2021.
- Centre de recherche sur les services éducatifs et communautaires, Université d'Ottawa. *Truth and Reconciliation Curriculum Guides : Grade 6 : Reconciliation, Responsibility and Residential Schools; Grade 8: The Legacy of the Residential School System; Grade 10: Resistance and Reconciliation*. Accessible en ligne à [https://www.academia.edu/40366319/Truth\\_and\\_Reconciliation\\_Curriculum\\_Guides\\_for\\_Grades\\_6\\_8\\_and\\_10\\_Ontario\\_Curriculum](https://www.academia.edu/40366319/Truth_and_Reconciliation_Curriculum_Guides_for_Grades_6_8_and_10_Ontario_Curriculum).
- Centre national pour la vérité et la réconciliation. Université du Manitoba. Page d'accueil. <https://nctr.ca/?lang=fr>. Consulté le 21 juillet 2021.



- Chalmers, Jason. « The Transformation of Academic Knowledges: Understanding the Relationship between Decolonising and Indigenous Research Methodologies. » *Socialist Studies/Études socialistes*, vol. 12, n° 1, printemps 2017, p. 97-116.
- Christian Aboriginal Infrastructure Developments. Page d'accueil. <http://caid.ca>. Consulté le 5 août 2021.
- Chrétien, Jean, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. *La politique indienne du gouvernement du Canada, 1969 (Livre blanc de 1969)*. Document fondamental dans *Aboriginal Policy Studies*, vol. 1, n° 1, 2011, p. 192-215.
- Colombie-Britannique. Ministère de l'Éducation. *BC Performance Standards – Social Responsibility: A Framework*. 2001. Accessible en ligne à <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/performance-standards/social-responsibility/sintro.pdf>.
- Colombie-Britannique Ministry of Attorney General. *Make a Case against Racism: A Guide for Teachers of Grades 4–7*. 2008.
- Commission canadienne des droits de la personne. *Qu'est-ce que la discrimination?* 5 novembre 2020, <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>. Consulté le 19 août 2021.
- Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone *Aboriginal Justice Implementation Commission Final Report 2001*, [www.ajic.mb.ca/reports/final\\_toc.html](http://www.ajic.mb.ca/reports/final_toc.html).
- . *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba Volumes I à III*, novembre 1999. [www.ajic.mb.ca/volume.html](http://www.ajic.mb.ca/volume.html).
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Volume Un : Résumé : Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*. Lorimer, 2015.
- . *Ils sont venus pour les enfants : Le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats*. 2012. Accessible en ligne à [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf).
- . *Qu'est-ce que la réconciliation?* Déclaration vidéo du commissaire (président) de la CVR, Murray Sinclair. <https://vimeo.com/25389165>.
- Commission d'enquête sur les circonstances entourant le décès de Phoenix Sinclair. Page d'accueil. 2014, [www.phoenixsinclairinquiry.ca/](http://www.phoenixsinclairinquiry.ca/). Consulté le 5 août 2021.
- Conseil canadien sur l'apprentissage. *Redefining How Success Is Measured in First Nations, Inuit and Métis Learning*, Report on Learning in Canada 2007. Accessible en ligne à [https://www.afn.ca/uploads/files/education/5\\_2007\\_redefining\\_how\\_success\\_is\\_measured\\_en.pdf](https://www.afn.ca/uploads/files/education/5_2007_redefining_how_success_is_measured_en.pdf).
- Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, 8 mai 2006. Disponible en ligne à [www.residentialschoolsettlement.ca/IRS%20Settlement%20Agreement-%20ENGLISH.pdf](http://www.residentialschoolsettlement.ca/IRS%20Settlement%20Agreement-%20ENGLISH.pdf).

Cour provinciale du Manitoba. Loi sur les enquêtes médico-légales *Rapport du juge provincial sur l'enquête concernant le décès de Tracia Owen*. 2008. Accessible en ligne à [www.manitobacourts.mb.ca/pdf/tracia\\_owen.pdf](http://www.manitobacourts.mb.ca/pdf/tracia_owen.pdf).

———. *Dans l'affaire de : Loi sur les enquêtes médico-légales et dans l'affaire de : Brian Lloyd Sinclair, décédé*. 2014. Accessible en ligne à [www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/1051/brian\\_sinclair\\_inquest\\_-\\_dec\\_14.pdf](http://www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/1051/brian_sinclair_inquest_-_dec_14.pdf).

———. *R. c. Goodon*. 2008, 2008 MBPC 59, *vLex Canada*, <https://ca.vlex.com/vid/r-v-goodon-w-680831405>. Consulté le 6 août 2021.

Cour suprême du Canada. *Calder et coll. c. Procureur général de la Colombie-Britannique*. 1973, [1973] RCS 313, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/5113/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien)*. 2016, [2016] 1 RCS 99, dossier n° 35945, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15858/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*. 1997, [1997] 3 RCS 1010, dossier n° 23799, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1569/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *Guerin c. La Reine*. 1984, [1984] 2 RCS 335, dossier n° 17507, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2495/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *Manitoba Métis Federation c. Canada (Procureur général)*. 2013, [2013] 1 RCS 623, dossier n° 33880, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/12888/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *Première Nation crie de Mikisew c. Canada (ministre du Patrimoine canadien)*. 2005, [2005] 3 RCS 388, dossier n° 30246, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2251/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *R. c. Marshall*. 1999, [1999] 3 SCR 456, dossier n° 26014, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1739/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *R. c. Powley*. 2003, [2003] 2 SCR 207, dossier n° 28533, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2076/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *R. c. Sioui*. 1990, [1990] 1 RCS 1025, dossier n° 20628, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1569/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *R. c. Sparrow*. 1990, [1990] 1 RCS 1075, dossier n° 20311, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/609/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *R. c. Van der Peet*. 1996, [1996] 2 RCS 507, dossier n° 23803, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1407/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

———. *St. Catharines Milling and Lumber Co. c. R.* 1887, (1887) 13 RCS 577, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1407/index.do>. Consulté le 6 août 2021.

- Cour supérieure du Québec. *Descheneaux c. Canada*. 2015, 2015 QCCS 3555, <http://caid.ca/DesDec2015.pdf>. Consulté le 6 août 2021.
- Datta, Ranjan. « Indigenous Reconciliation: Why, What, and How. » *International Journal of Critical Indigenous Studies*, 2019, vol. 12, n° 2, p. 1-17.
- Direction générale de l'inclusion des Autochtones et Éducation et Formation Manitoba. *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*, 2016–2019. Éducation et Formation Manitoba, 2017. Ébauche non publiée.
- . *Protocole et orientations sur les cérémonies de purification à l'intention des divisions scolaires*, 2019. Éducation et Formation Manitoba, 2019. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/dga/publications/purification/docs/purification.pdf>.
- Dogrib Divisional Board of Education, Rae-Edzo (Territoires du Nord-Ouest) et Martin, Jim. *Strong Like Two People The Development of a Mission Statement for the Dogrib Schools*. 1991.
- Éducation et Enseignement supérieur Manitoba. Direction générale de l'éducation des Autochtones. 2016–2019 *Cadre stratégique sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits – Transformer les expériences éducatives en s'appuyant sur cinq concepts fondamentaux : reconnaissance, revitalisation, pertinence, relations et réconciliation* – Ébauche. Éducation et Enseignement supérieur Manitoba, 2016.
- Éducation et Formation Manitoba. *Littératie et numératie au Manitoba : contextualisation – Constatations découlant du sommet provincial sur la littératie et la numératie de janvier 2018 incluses*. 2019. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/revueeducation/docs/contextualisation.pdf>.
- . Direction générale de l'inclusion des Autochtones *Créer des écoles sans racisme à l'aide de conversations critiques et courageuses sur la race*. 2017. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/racisme/index.html>.
- Éducation et Jeunesse Manitoba. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études : Ouvrage de référence pour les concepteurs de programmes d'études, les enseignants et les administrateurs* 2003. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/persp/index.html>.
- Éducation Manitoba. *Des excuses à la réconciliation : les survivants des pensionnats indiens – Guide pour les enseignants du programme de sciences humaines de la 9<sup>e</sup> et de la 11<sup>e</sup> année*. 2013. Accessible en ligne à <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/sh/reconciliation/>
- . *Cadre pour l'amélioration continue de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*. <https://www.edu.gov.mb.ca/k12/ssdp/framework.html#implementation>. Consulté le 20 août 2021.
- . *Programme d'études – Premières Nations, Métis et Inuits : sujets d'actualité – 12<sup>e</sup> année – Document de mise en œuvre*. 2011. Accessible en ligne à [https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/sh/prem\\_nations/index.html](https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/sh/prem_nations/index.html).



- Église anglicane du Canada. Trousse d'outils pour la réconciliation. <https://anglican.ca/tr/reconciliation-toolkit/>. Consulté le 18 mai 2021.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées *Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>. Consulté le 5 août 2021.
- Erenberg, Noah. « Did You Know? » *The Sharing Circle*, APTN, 2008.
- Facing History and Ourselves. Page d'accueil. <https://www.facinghistory.org/>.
- Fast, Elizabeth et Marie-Ève Drouin-Gagné. « We Need to Get Better at This! Pedagogies for Truth Telling about Colonial Violence. » *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 2019, vol. 10, n° 1, p. 95-118.
- First Nations with Schools Collective. *Land-Based Learning & Defining Culturally-Relevant Success Indicators: Dialogue 2 Summary Report*. 2019. Accessible en ligne à <https://fnwsceducation.files.wordpress.com/2019/04/2019-04-15-d2-land-based-summary-report-final.pdf>.
- Fondation autochtone de l'espoir. *Forgotten : The Métis Residential School Experience*. 2014. Accessible en ligne à [https://ied.sd61.bc.ca/wp-content/uploads/sites/112/2019/02/Metis\\_Residential\\_School\\_Experience\\_Forgotten.pdf](https://ied.sd61.bc.ca/wp-content/uploads/sites/112/2019/02/Metis_Residential_School_Experience_Forgotten.pdf).
- Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones. *Indigenous Peoples, Indigenous Voices : Fiche de renseignements*. Secrétariat du Forum permanent sur les questions autochtones, Département de l'Information publique. Accessible en ligne à [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session\\_factsheet1.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf).
- Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research. Page d'accueil. <https://gdins.org/>. Consulté le 5 août 2021.
- Hamilton Niagara Haldimand Brant Indigenous Health Network, en partenariat avec le Hamilton Niagara Haldimand Brant Local Health Integration Network. [https://www.bchsys.org/en/care-services/resources/Documents/HNHB-IHN\\_Indigenous-Allyship-Toolkit\\_Final.pdf](https://www.bchsys.org/en/care-services/resources/Documents/HNHB-IHN_Indigenous-Allyship-Toolkit_Final.pdf).
- Hatcher, Annamarie, Cheryl Bartlett, Murdena Marshall et Albert Marshall. « Two-Eyed Seeing: A Cross-Cultural Science Journey. » *Green Teacher*, automne 2009, numéro 86, p. 3-6.
- Historica Canada. *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr>. Consulté le 6 août 2021.
- Hubbard, Tasha, réalisatrice. *Birth of a Family*. Office national du film. 2016. Accessible en ligne à [https://www.nfb.ca/film/birth\\_of\\_a\\_family/](https://www.nfb.ca/film/birth_of_a_family/).
- Indian Chiefs of Alberta. *Citizens Plus (livre rouge, 1970)*. Document fondamental dans *Aboriginal Policy Studies*, vol. 1, n° 1, 2011, p. 192-215. Accessible en ligne à <http://caid.ca/RedPaper1970.pdf>.

- Indigenous Allyship Toolkit : A Guide to Honouring Culture, Authentic Collaboration and Addressing Discrimination*. 2019. Accessible en ligne à [http://ncnw.net/wp-content/uploads/2020/03/F-HNHB-IHN\\_Indigenous-Allyship-Toolkit-1-1.pdf](http://ncnw.net/wp-content/uploads/2020/03/F-HNHB-IHN_Indigenous-Allyship-Toolkit-1-1.pdf).
- Indigenous Corporate Training Inc. *Ressources gratuites*. <https://www.ictinc.ca/resources>. Consulté le 6 août 2021.
- Institut Louis-Riel. Page d'accueil. <http://louisrielinstitute.ca/>. Consulté le 6 août 2021.
- Inuit Tapiriit Kanatami. Comité national sur la scolarisation des Inuits. *Stratégie nationale sur la scolarisation des Inuits : Les premiers Canadiens, Canadiens d'abord*. <https://www.itk.ca/amaujaq/>. Consulté le 24 juin 2021.
- Kerr, Elisabetta A. « Pierre Trudeau's White Paper and the Struggle for Aboriginal Rights in Canada: An Analysis of the Extent to which the White Paper Was a Turning Point in the Struggle for Aboriginal Rights and Land Claims in Canada. » *The Great Lakes Journal of Undergraduate History*, 2017, vol. 5, issue 1, article 4, p. 50-61.
- Madden, Brooke et Heather E. McGregor. « Ex(er)cising Student Voice in Pedagogy for Decolonizing: Exploring Complexities through Duoethnography. » *The Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies*, 2013, vol. 35, p. 371-391.
- Manitoba. Comité d'examen des lois en matière de protection de l'enfance. *Réforme de la législation sur la protection de l'enfance au Manitoba – Améliorer les résultats pour nos enfants et nos jeunes – Rapport du comité d'examen des lois en matière de protection de l'enfance, septembre 2018*. [https://www.gov.mb.ca/fs/child\\_welfare\\_reform/pubs/final\\_report.fr.pdf](https://www.gov.mb.ca/fs/child_welfare_reform/pubs/final_report.fr.pdf). Consulté le 12 mai 2021.
- Manitoba. Loi sur la réconciliation. <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-5/b018f.php>. Consulté le 13 mai 2021.
- Manitoba Inuit Association. *Rapport annuel de la Manitoba Inuit Association, 2018-2019*. Accessible en ligne à [https://www.manitobainuit.ca/wcm-docs/docs/mia\\_annual\\_report\\_2018-2019.pdf](https://www.manitobainuit.ca/wcm-docs/docs/mia_annual_report_2018-2019.pdf).
- Manitoba Métis Federation. Page d'accueil. <https://www.manitobametis.com/>. Consulté le 12 nov. 2021.
- McCallum, Ian. *Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada Teacher Guide*. CBC News/Curio.ca. [https://media.curio.ca/filer\\_public/78/64/7864c3fb-c4ec-4991-8e60-df3e754527cf/beyond94guide2e.pdf](https://media.curio.ca/filer_public/78/64/7864c3fb-c4ec-4991-8e60-df3e754527cf/beyond94guide2e.pdf).
- McFarlane, Peter et Nicole Schabus, rédacteurs en chef. *Whose Land Is It Anyway? A Manual for Decolonization*. Federation of Post-Secondary Educators of BC, 2017. Accessible en ligne à [https://fpse.ca/sites/default/files/news\\_files/Decolonization%20Handbook.pdf](https://fpse.ca/sites/default/files/news_files/Decolonization%20Handbook.pdf).
- Milne, Emily. « Educational Issues and Inequalities: Experiences of Indigenous Canadian Students. » *Education and Youth Today (Sociological Studies of Children and Youth, vol. 20)*, Emerald Group Publishing Limited, 2016, p. 65-89.

- . « Implementing Indigenous Education Policy Directives in Ontario Public Schools: Experiences, Challenges and Successful Practices. » *The International Indigenous Policy Journal*, 2017, vol. 8, n° 3. Accessible en ligne à <http://ir.lib.uwo.ca/iipj/vol8/iss3/2>.
- Munroe, Elizabeth Ann, Lisa Lunney Borden, Anne Murray Orr, Denise Toney et Jane Meader. « Decolonizing Aboriginal Education in the 21st Century. » *Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 2013, vol. 48, n° 2, p. 317-337.
- Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. 2008. Accessible en ligne à [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).
- . Département des affaires économiques et sociales, Peuples autochtones. *Indigenous Peoples at the United Nations*. <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us.html>. Consulté le 17 mai 2021.
- Native Governance Center. *A Guide to Land Acknowledgement*. <https://nativegov.org/a-guide-to-indigenous-land-acknowledgement/>. Consulté le 6 juillet 2021.
- Nikkel, Kevin. *Finding Focus: Framing Canadian Métis and First Nations on Film: A Resource Guide for High School Educators*. Winnipeg Film Group, 2014.
- Obomsawin, Alanis, réalisatrice. *We Can't Make the Same Mistake Twice*. 2016. Accessible en ligne à [https://www.nfb.ca/film/we\\_can\\_t\\_make\\_the\\_same\\_mistake\\_twice/](https://www.nfb.ca/film/we_can_t_make_the_same_mistake_twice/).
- Office national du film du Canada. *Cinéma autochtone*. [https://www.nfb.ca/indigenous-cinema/?&film\\_lang=en&sort=year:desc,title&year=1917..2018](https://www.nfb.ca/indigenous-cinema/?&film_lang=en&sort=year:desc,title&year=1917..2018). Consulté le 18 mai 2021. Page d'accueil de Indigenous Languages of Manitoba Inc. <https://www.ilmb.org/>. Consulté le 24 juin 2021.
- Patrimoine canadien. *Peuples autochtones et droits de la personne*. 25 octobre 2017, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-personne-peuples-autochtones.html>. Consulté le 19 août 2021.
- Plan d'action pour l'éducation autochtone – Collaboration entre les universités, les collèges et les conseils des écoles publiques du Manitoba – Faire de l'excellence une priorité en éducation autochtone*. Université du Manitoba, 18 déc. 2015, [https://umanitoba.ca/admin/indigenous\\_connect/media/agamik\\_PO151363.pdf](https://umanitoba.ca/admin/indigenous_connect/media/agamik_PO151363.pdf). Consulté le 20 août 2021.
- Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba *A Place Where It Feels Like Home : The Story of Tina Fontaine : Un rapport spécial global sur l'examen du décès de 19 enfants effectué conformément à la partie 4 et à la partie 5 de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*. 2019. Accessible en ligne à <https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Special-Report-March-2019-Tina-Fontaine-FINAL1.pdf>.
- Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest canadien. *The Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs : Kindergarten to Grade 12*. 2000. Accessible en ligne à [https://www.edu.gov.mb.ca/abedu/wncp\\_ab\\_lang\\_culture.pdf](https://www.edu.gov.mb.ca/abedu/wncp_ab_lang_culture.pdf).

- Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest et le Nord canadien (WNCP) *WNCP Common Tool for Assessing and Validating Teaching and Learning Resources for Cultural Appropriateness and Historical Accuracy of First Nations, Metis and Inuit Content*. 2011. Accessible en ligne à [https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/aaa/wncp\\_assessing\\_vaidating.pdf](https://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/aaa/wncp_assessing_vaidating.pdf).
- Radio-Canada. Curio.ca. *Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada*. <https://curio.ca/en/collection/beyond-94-truth-and-reconciliation-in-canada-2586/>. Consulté le 21 juillet 2021.
- Rawls, John. *A Theory of Justice*. Éd. révisée, Belknap Press de Harvard University Press, 1999.
- Reconciliation Canada. Page d'accueil. <https://reconciliationcanada.ca/>. Consulté le 6 août 2021.
- . *Trousses à outils*. <http://reconciliationcanada.ca/resources/toolkits/toolkits/>. Consulté le 18 mai 2021.
- Reynar, Anika et Zoe Matties. *Indigenous Peoples of Manitoba: A Guide for Newcomers*. Mennonite Central Committee Manitoba, 2017.
- RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal. *Indigenous Ally Toolkit*. 2019. Accessible en ligne à [https://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/04/Ally\\_March.pdf](https://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2019/04/Ally_March.pdf).
- Saskatchewan. Ministère de l'Éducation. *Inspiring Success : First Nations and Métis PreK-12 Education Policy Framework*. 2018. Accessible en ligne à <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90278>.
- Sinclair, juge Murray, président de la Commission canadienne de vérité et réconciliation. « Education : Cause and Solution. » *The Manitoba Teacher*, décembre 2014, p. 6-10. Accessible en ligne à [www.mbteach.org/pdfs/mbt/2014/Dec14\\_MBT.pdf](http://www.mbteach.org/pdfs/mbt/2014/Dec14_MBT.pdf).
- Singleton, Glenn E. *Courageous Conversations about Race: A Field Guide for Achieving Equity in Schools*. 2<sup>e</sup> éd., Corwin Press Inc., 2015.
- Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. *Bring Reconciliation into the Classroom*. <https://fncaringociety.com/shannens-dream-school-resources>. Consulté le 5 août 2021.
- . *Victory for First Nations Children : Canadian Human Rights Tribunal Finds Discrimination Against First Nations Children Living On-Reserve*. Fiche d'information, 26 janv. 2016. Accessible en ligne à <https://fncaringociety.com/sites/default/files/Information%20Sheet%20re%20CHRT%20Decision.pdf>.
- Société Radio-Canada (SRC). *Canada Officially Adopts UN Declaration on Rights of Indigenous Peoples*. 10 mai 2016, mise à jour le 2 août 2016, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/canada-adopting-implementing-un-rights-declaration-1.3575272>. Consulté le 20 juillet 2021.

- . *Royal Proclamation of 1763, Canada's «Indian Magna Carta,» turns 250*. 6 Oct. 2013, <https://www.cbc.ca/news/politics/royal-proclamation-of-1763-canada-s-indian-magna-carta-turns-250-1.1927667>. Consulté le 7 mai 2021.
- St. Denis, Verna. « Silencing Aboriginal Curricular Content and Perspectives through Multiculturalism: 'There are other children here. » *Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies*, 2011, vol. 33, n° 4, p. 306–317.
- Statistique Canada. *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits*. 25 juillet 2018, <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>. Consulté le 21 juillet 2021.
- . *Série « Perspective géographique », Recensement de 2016 : Province du Manitoba, Peuples autochtones*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-pr-fra.cfm?LANG=Fra&GK=PR&GC=46&TOPIC=9>. Consulté le 9 juillet 2021.
- Treaty Relations Commission of Manitoba Page d'accueil. [www.trcm.ca/](http://www.trcm.ca/). Consulté le 6 août 2021.
- Tribus indiennes du Manitoba. *Wahbung : Our Tomorrows*. Éd. 40<sup>e</sup> anniversaire, révisée et assortie d'une introduction par le Manitoba Indigenous Cultural Education Centre, 2011. Avec des messages des grands chefs du Manitoba. Publiée antérieurement par la Fraternité des Indiens du Manitoba.
- Tupper, Jennifer A. « Disrupting Ignorance and Settler Identities: The Challenges of Preparing Beginning Teachers for Treaty Education. » [*Indigenous Education in education*, automne 2011, vol. 17, n° 3. Accessible en ligne à <https://journals.uregina.ca/ineducation/article/view/71>.
- Université Dalhousie. *Forum d'appartenance avec le sénateur Murray Sinclair*. YouTube, <https://www.youtube.com/watch?v=i4zZuLRlk0w>.
- Université de Colombie-Britannique. Programme d'études autochtones et des Premières Nations. « Proclamation royale, 1763 ». *IndigenousFoundations.arts.ubc.ca*, [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/royal\\_proclamation\\_1763/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/royal_proclamation_1763/). Consulté le 24 juin 2021.
- . ———. *Indigenous Foundations*. <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/home/>. Consulté le 24 juin 2021.
- Université de Toronto/IEPO (Institut d'études pédagogiques de l'Ontario). *Indigenous World views*. <https://www.oise.utoronto.ca/abed101/indigenous-world-views/>. Consulté le 7 juillet 2021.
- Wilson, Shawn. *Research Is Ceremony: Indigenous Research Methods*. Fernwood Publishing, 2008.